

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 6 septembre 2016

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille seize, le mardi 06 septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 30.08.2016), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaients présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. XILLO Michel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mr. BOURBON Philippe.

Représentés :

Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mr. VIDONI),
Mr. DOUCHEZ Dominique (par Mr. AUZEMÉRY),
Mme BEUILLÉ Sylvie (par Mr. BOURBON).

Excusés :

Mme VOLTO Véronique, Mr. CREPEL Pierre.

Secrétaire :

Mr. ANSELME Eric.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Avant de débiter la séance, Mr le Maire souhaite un bon retour à Mr ANSELME qui s'était absenté un certain temps, pour des raisons professionnelles.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.07.2016.
2	---	<p>Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Décision n° 21/2016 du 05.07.2016 : Attribution du marché de travaux n° 16-I-07-T « Réfection du sol du gymnase, ville de Grenade sur Garonne ».</i> - <i>Décision n° 22/2016 du 06.07.2016 : Encaissement d'un chèque d'un montant de 57,43€ (Mme Marie-Hélène BOBO-CHELLE), en dédommagement de deux chaises cassées dans la salle du préau de l'ancien collège.</i> - <i>Décision n° 23/2016 du 12.07.2016 : Réalisation d'un emprunt de 1 672 000,00 € auprès de la Banque Postale.</i> - <i>Décision n° 24/2016 du 19.07.2016 : Projet de revitalisation du centre-bourg / Réalisation d'une étude-diagnostic / Demande de subvention au titre du programme LEADER.</i> - <i>Décision n° 25/2016 du 20.07.2016 : Attribution du marché de travaux n° 16-I-05-T « Travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune de Grenade sur Garonne ».</i> - <i>Décision n° 26/2016 du 01.08.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.</i> - <i>Décision n° 27/2016 du 25.08.2016 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.</i> - <i>Décision n° 28/2016 du 29.08.2016 : Retrait de la décision n° 24/2016 du 19.07.2016 concernant la demande de subvention au titre du programme LEADER dans le cadre de</i>

		<i>la réalisation d'une étude-diagnostic pour la revitalisation du centre-bourg. - Décision n° 29/2016 du 30.08.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.</i>
3	89-2016	Subventions exceptionnelles aux associations.
4	90-2016	PASS 2015-2016. Participation de la commune à verser aux associations.
5	91-2016	PASS 2016-2017.
6	92-2016	Ressources humaines. Recrutement d'un Emploi Avenir ou d'un CAE.
7	93-2016	Convention de partenariat entre la commune de Grenade et l'ARSEEA.
8	94-2016	Programme d'investissement routier 2017 : Travaux d'urbanisation.
9	95-2016	SDEHG / Extension de l'éclairage Pont de la Save et clocher de l'église.
10	96-2016	SDEHG / Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique.
11	97-2016	Résidence Avenue du 8 Mai 1945. Acquisition en VEFA de 19 logements PLUS et de 9 logements PLAI. Demande de garantie d'emprunt.
12	98-2016	Résidence Avenue du 8 Mai 1945. Acquisition en VEFA de 31 logements PLUS et de 14 logements PLAI. Demande de garantie d'emprunt.
13	99-2016	Résidence Avenue du 8 Mai 1945. Acquisition en VEFA de 11 logements PSLA. Demande de garantie d'emprunt.
14	100-2016	Durées d'amortissement.
15	101-2016	Décision modificative n° 04/2016.
16	102-2016	Sur proposition de l'Association des Maires de France (AMF), motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.
17	103-2016	Avenant n° 2 à la convention de délégation du service public de la fourrière automobile.
18	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.07.2016

Mr. le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 05.07.2016 à l'approbation du Conseil Municipal :
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 21/2016 du 05.07.2016 : Attribution du marché de travaux n° 16-I-07-T « Réfection du sol du gymnase, ville de Grenade sur Garonne ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de réfection du sol du gymnase à Grenade sur Garonne;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 6 juin 2016, sur le site de la mairie le 7 juin 2016, et sur le site de « La dépêche du Midi » le 9 juin 2016, et affiché en Mairie le 6 juin 2016) ;

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres ;

Le marché de travaux n° 16-I-07-T « Réfection du sol du gymnase, ville de Grenade sur Garonne » a été attribué à : Sarl IMPORT ET SPORT - DECOTURF France - 2, Route de Saintes 33390 CARTELEGUE, pour un montant de 47 400,00 € H.T. (56 880,00 € T.T.C.).

La durée du marché se confond avec la durée des travaux, lesquels doivent être réalisés :

Début des travaux : semaine 29 (18 juillet 2016),

Fin des travaux : semaine 30 (vendredi 29 juillet 2016).

Mr le Maire informe qu'au final le coût des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle qui était de 76.000€ HT. Il explique que le montant effectif du marché est venu remettre en question la demande de subvention présentée au Conseil Départemental. En effet, même si ce projet est inscrit au contrat de territoire, Grenade étant une commune de plus de 5000 habitants, ce dossier n'est plus éligible à une subvention du Département au titre de l'année 2016, au regard du règlement d'attribution des aides départementales. Il ajoute qu'il a adressé une lettre au Président du Conseil Départemental afin de lui signifier qu'il ne comprenait pas cette décision. Il ajoute qu'il a, dans son courrier, mis l'accent sur le fait que le gymnase était utilisé à plus de 60 % du temps annuel, par les élèves du collège Grand Selve (= compétence du Conseil Départemental) et qu'il était, en son sens, anormal que la commune de Grenade assume seule les dépenses d'entretien de cet équipement. Il indique qu'il insistera à nouveau auprès de Mr. MERIC, le 09.09.2016, lors de sa venue à Grenade (rencontre avec les Maires de la Communauté de Communes Save et Garonne). En réponse à une question de l'assemblée, Mr le Maire répond que le Département subventionne en général, ce type de travaux, à hauteur de 30 %.

Décision n° 22/2016 du 06.07.2016 : Encaissement d'un chèque d'un montant de 57,43 € (Mme Marie-Hélène BOBO-CHELLE), en dédommagement de deux chaises cassées dans la salle du préau de l'ancien collège.

Vu la convention signée le 19.05.2016 entre Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, et Mme Marie-Hélène BOBO-CHELLE, concernant la mise à disposition à cette dernière, de la salle communale dite « du préau », le samedi 25.06.2016,

Vu les états des lieux d'entrée établi le 24.06.2016 et de sortie du 27.06.2016, signés par le représentant de la commune et Mme Marie-Hélène BOBO-CHELLE,

Considérant que deux chaises ont été cassées lors de cette occupation,

Considérant que Mme Marie-Hélène BOBO-CHELLE s'est engagée à prendre en charge le remplacement des deux chaises,

Considérant le devis de la société COMAT VALCO en date du 30.06.2016, d'un montant de 57,43 € TTC, correspondant au remplacement du matériel détérioré,

il a été décidé l'encaissement du chèque n° 0004764 du 04.07.2016 établi par Mme CHELLE Marie-Hélène, d'un montant de 57,43 €, en dédommagement du matériel cassé.

Décision n° 23/2016 du 12.07.2016 : Réalisation d'un emprunt de 1 672 000,00 € auprès de la Banque Postale.

Considérant qu'il convenait de refinancer l'emprunt souscrit en 2012 par la Commune de Grenade auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 (montant : 1 803 500,00 €, durée : 15 ans, taux fixe : 4,95 %, échéances : semestrielles),

Considérant que pour les besoins de financement de ce refinancement, il était opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 672 000,00 €,

Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale,

Pour financer le refinancement de l'emprunt susvisé, la commune de Grenade a réalisé auprès de la Banque Postale, un emprunt de 1 672 000,00 euros (un million six cent soixante-douze mille euros), selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	1 672 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	12 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	1 672 000 EUR
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/09/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,13 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes.
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement	:	0,10% du montant du contrat de prêt.
-------------------------	---	--------------------------------------

Mme MOREL rappelle que l'emprunt contracté en 2012 auprès du Crédit Agricole a déjà été évoqué en réunion du Conseil Municipal et qu'il a servi à financer plusieurs projets dont la nouvelle école. Elle précise que la somme de 1 672 000,00 € nécessaire à son refinancement, est légèrement au-dessus de ce qui avait été annoncé car il a fallu ajouter les pénalités du Crédit Agricole. Elle indique que le taux fixe de 1,13 % permettra une économie non négligeable de 17 000,00 €.

Décision n° 24/2016 du 19.07.2016 : Projet de revitalisation du centre-bourg / Réalisation d'une étude-diagnostic / Demande de subvention au titre du programme LEADER.

Une demande de subvention a été adressée au Groupe Actions Locales du Pays Tolosan, au titre du programme LEADER, dans le cadre de l'étude-diagnostic relative au projet de revitalisation du centre-bourg.

Mr le Maire indique que la décision n° 28 porte sur le retrait de cette demande de subvention. Il explique que le dossier s'est avéré extrêmement compliqué à monter et que l'aide espérée était peu importante. Il ajoute qu'une subvention au titre du FSIPL a par ailleurs été accordée.

Décision n° 25/2016 du 20.07.2016 : Attribution du marché de travaux n° 16-I-05-T « Travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune de Grenade sur Garonne ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune de Grenade sur Garonne ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, le 2 mai 2016, sur le site de la mairie le 3 mai 2016, et sur le site de « La dépêche du Midi » le 9 mai 2016, et affiché en Mairie le 3 mai 2016) ;

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres ;

Le marché de travaux n° 16-I-05-T « Travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune de Grenade sur Garonne » a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Concernant le lot 1 « Travaux de maçonneries, sanitaire, signalétiques extérieures et intérieures des ERP », le marché est infructueux car aucune offre n'a été proposée.

Concernant le lot 2 « Travaux de voirie », le marché est déclaré infructueux car l'unique offre ne répond pas entièrement au besoin exprimé dans le dossier du marché, elle est donc irrégulière.

Décision n° 26/2016 du 01.08.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille, il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1560 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, soit la somme de 109.20 € (Cent neuf euros et 20 centimes).

Décision n° 27/2016 du 25.08.2016 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

Considérant qu'il convenait de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie dont le terme contractuel arrive prochainement à terme,

Considérant la consultation lancée auprès des organismes bancaires,

Considérant la proposition en date du 28.07.2016 de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique,

Il a été décidé de la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques générales et conditions figurant dans la proposition du 28.07.2016, à savoir :

Emprunteur	Commune de Grenade
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Objet	Crédit de trésorerie
Montant	500.000 €
Durée	1 an
Taux	EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,6%. Le taux retenu correspondra à l'Euribor moyen mensuel à 3 mois augmenté de la marge. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE) correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euro sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone Euro.

	Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif. L'Euribor 3 mois MM du 28.07.2016 s'élève à -0,268%
Fonctionnement	Autorisation de crédit en compte
Disponibilité remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	400 € payables à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	0,1% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base de : Jours exacts/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts : - Pour un décaissement demandé le jour J avant 10h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J, - Pour un décaissement demandé le jour J après 10h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1, - Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

Mme MOREL ajoute que la marge d'EURIBOR trois mois était de 1,80 % et qu'elle passe à 0,60 %.

Décision n° 28/2016 du 29.08.2016 : Retrait de la décision n° 24/2016 du 19.07.2016 concernant la demande de subvention au titre du programme LEADER dans le cadre de la réalisation d'une étude-diagnostic pour la revitalisation du centre-bourg.

Les prix obtenus à l'issue de la consultation s'étant avérés inférieurs à l'estimation initiale, il a été décidé d'annuler la demande de subvention au titre du programme LEADER dans le cadre de la réalisation d'une étude-diagnostic pour la revitalisation du centre-bourg.

Décision n° 29/2016 du 30.08.2016 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille, il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS – 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1020 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, soit la somme de 71,40 € (Soixante et onze euros et quarante centimes)

Mr le Maire demande s'il y a des questions concernant ces décisions.

Mr BOURBON s'interroge sur la décision n° 24 "Projet de revitalisation du centre-bourg". Il souhaite savoir si une subvention a déjà été accordée.

Mr le Maire répond qu'à ce jour, une aide de 30 000 €, via le PETR, a été accordée, au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Mr BOURBON demande s'il s'agit d'une aide de l'Etat.

Mr DELMAS acquiesce et il tient à souligner que cette subvention ne concerne que le diagnostic.

N° 89/2016 – Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer aux associations dont la liste suit, une subvention équivalente au montant des droits de place encaissés à cette occasion par la régie municipale, soit :

Nom de l'Association	Manifestation organisée par l'association	Montant de la subvention (= droits de place encaissés)
AGPEM (Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire JC Gouze)	Vide grenier du 05.06.2016	655,20 €
Grenade Roller Skating	Vide grenier du 19.06.2016	1.108,80 €
Asso-Akany-Avoko France	Vide grenier du 03.07.2016	587,80 €
Comité d'Animation	Vide grenier et marché de nuit du 15.07.2016	918,00 €

N° 90/2016 – PASS 2015-2016. Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2015 au 31.08.2016, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 01.09.2015. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Attitudes	du 01.09.2015 au 30.06.2016	10	727 €
Cercle Nautique	du 01.09.2015 au 03.07.2016	1	83 €
Grenade Roller Skating	du 01.09.2015 au 30.08.2016	6	336 €
Grenade Sports (école de rugby)	du 01.09.2015 au 30.06.2016	19	1.098 €
Traditions et mouvements	du 01.09.2015 au 30.06.2016	6	736 €

N° 91/2016 – PASS 2016-2017.

Mr le Maire remercie les services pour le travail mené sur ce dossier. Il explique que les associations tardent à remettre les documents et qu'il faut sans cesse insister auprès d'elles. Il indique qu'il est important que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur les activités et les tarifs du Pass 2016-2017 début septembre, avant le début de saison.

Il ajoute qu'un bilan du Pass 2015-2016 a été établi et il demande à ce qu'il soit distribué aux conseillers.

Mr le Maire fait remarquer que le nombre de cartes Pass délivrées sur la saison 2015-2016 (261) est inférieur à celui de la saison 2014-2015 (331) et à celui de la saison 2013-2014 (323).

Il rappelle que la carte Pass facilite l'accès à la piscine municipale, avec un tarif d'entrée à 1 €, au lieu de 2,50 €. Durant l'été 2016, 513 entrées « carte PASS » ont été enregistrées à la piscine.

Il souligne que le nombre de demandes d'aide a diminué sur la saison 2015-2016. Il pense que cette diminution ne provient pas d'une baisse d'effectifs au sein des associations mais des quotients familiaux plus élevés. Mr DELMAS termine en indiquant que le montant total de l'aide apportée aux familles par la commune s'élève à 18.232 € sur la saison 2015-2016, ce qui n'est pas anodin. Il rappelle qu'il s'agit bien d'une aide aux familles afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux loisirs culturels et aux sports et, en aucun cas, une subvention attribuée aux associations, contrairement à ce qu'il a pu entendre.

Mr. XILLO ne comprend pas pourquoi il y a seulement 213 enfants concernés par le Pass au niveau des associations, alors que 261 cartes ont été délivrées sur la saison 2015-2016.

Mr le Maire répond qu'il pense que certains enfants n'ont pas utilisé la carte Pass pour pratiquer une activité au sein d'une association mais pour accéder à la piscine. Il ajoute qu'il a rappelé aux associations, le jour du forum, qu'elles devaient parler du Pass aux parents qui viennent inscrire leurs enfants et en particulier à ceux qui hésitent à cause des tarifs élevés.

Texte de la délibération :

Mr. le Maire rappelle que le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade).

L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 680 €	60%
C	de 680,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la participation de la commune est voté par le Conseil Municipal).

Le nombre d'activités est limité à une par enfant, avec la possibilité de tarif réduit sur la piscine de Grenade et l'aide de la commune est plafonnée à 200 € par enfant et par an (cf délibération du Conseil Municipal du 30.06.2015)

La carte PASS est délivré au Guichet Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif; une photo d'identité est apposée. Au moment de l'établissement de la carte PASS, la famille devra préciser l'activité pour laquelle elle souhaite bénéficier du PASS ; le nom de l'association et l'activité seront mentionnés sur la carte de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les activités et les tarifs 2016/2017 proposés par les associations tels que joints en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2016/2017 correspondantes selon le modèle joint en annexe.

N° 92/2016 - Ressources humaines.

Recrutement d'un Emploi Avenir ou d'un CAE.

Mr. le Maire propose de recruter un ASVP (Emploi d'Avenir ou CAE) afin d'augmenter les effectifs de la Police Municipale. Il explique que le Préfet a demandé la mise en œuvre du plan Vigipirate renforcé, suite à l'attentat de Nice le 14 juillet, et notamment son application à l'occasion des manifestations. Il dit avoir souhaité maintenir le marché de nuit du 15 juillet et le marché de plein vent du 16 juillet et s'être fait expliquer par le Sous-Préfet qu'elles étaient exactement les mesures de sécurité à mettre en place. Il a été répondu que les rues devaient être barrées, accessibles uniquement aux piétons, qu'il fallait attacher les barrières de sécurité et prévoir la présence d'agents de sécurité supplémentaires. Malgré la réquisition du personnel de la Police Municipale, le rappel d'agents en congés, les moyens humains se sont avérés insuffisants pour assurer la sécurité de l'ensemble des manifestations durant l'été. La commune a du fait appel à des agents de sécurité extérieurs, ce qui a représenté un coût de 10.000 € environ (rémunération et repas). Mr. le Maire souligne que deux agents de sécurité coûtent 200 € environ pour 4 heures de travail de nuit. Il ajoute que les agents de la Police Municipale ont effectué de nombreuses heures supplémentaires qu'ils devront récupérer. Par ailleurs, dans la mesure où les consignes de sécurité vont perdurer et compte tenu de la volonté de la Municipalité de maintenir le marché, la commune doit prévoir de fermer tous les samedis, 8 rues à la circulation. Il ajoute qu'il peut comprendre le mécontentement de certains administrés du centre-ville mais indique qu'il n'a pas le choix. Il ajoute que la commune réfléchit à la mise en place de

bornes escamotables automatiques mais ce sont des équipements coûteux, pour lesquels il faut trouver les financements. Pour toutes ces raisons, il pense que le recrutement d'un ASVP en contrat Emploi Avenir ou CAE, serait judicieux. Cet agent serait affecté en premier lieu à la sécurité, au marché du samedi, et il viendrait renforcer le service de Police Municipale sur d'autres missions, notamment sur la surveillance de la zone bleue qui a été délaissée quelque peu.

Suite à une question de l'assemblée, Mr le Maire précise que le contrat Emploi Avenir a une durée de trois ans et est réservé aux jeunes de moins de 26 ans, alors que le CAE est un contrat d'un an, renouvelable deux fois 6 mois, soit un total de deux ans.

Texte délibération :

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi, Mr. le Maire indique qu'un recrutement sera réalisé, dans les conditions suivantes, en fonction du profil du candidat :

1 Emploi Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- 1 ASVP auprès du service Police Municipale (35h/36 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 35h. hebdomadaires

OU

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- 1 ASVP auprès du service Police Municipale (35h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 65% du SMIC sur la base de 20h. hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 93/2016 - Convention de partenariat entre la commune de Grenade et l'ARSEEA.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de partenariat avec l'ARSEEA (Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte).

Pour ce faire, il propose de mettre en place une convention unique qui aura pour objet :

- de définir les fondements et les principes des relations entre le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Tourret et la Mairie de Grenade,
- d'en formaliser et d'en organiser les modalités,
- de renforcer les liens existants afin de poursuivre le travail déjà réalisé et de développer de nouveaux projets communs.

Ce partenariat porte notamment sur la mise à disposition d'un créneau d'accueil à la bibliothèque municipale, sur le prêt de matériel communal et sur l'inclusion des personnes accueillies au FAM Le Tourret dans l'offre culturelle, sportive et de loisirs de la commune.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Mr le Maire indique que le partenariat avec le foyer du Tourret est satisfaisant de part et d'autre :

- les résidents du FAM sont bien impliqués notamment dans l'activité « bibliothèque »,
- le foyer du Tourret a fait don à la commune, il y a quelques années, de 5 canoës dont ils n'avaient plus l'usage,
- etc ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune de Grenade et l'ARSEEA dont le texte est joint en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 94/2016 - Programme d'investissement routier 2017 : Travaux d'urbanisation.

Mr le Maire propose de demander au Conseil Départemental, l'inscription d'une étude en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection de la RD17 et du Chemin de la Hille. Il indique qu'un avant-projet avait été réalisé, il y a quelques années, qui concluait à l'impossibilité de réaliser un rond-point à cet endroit, notamment en raison du fossé. A l'occasion d'une rencontre avec le Direction de la Voirie et des Infrastructures du Conseil Départemental (secteur routier) et contrairement à ce qui avait été indiqué à l'époque, l'aménagement d'un rond point serait envisageable.

Mr LACOME précise que les demandes d'inscription au programme d'investissement routier 2017, doivent être transmises au Département, avant la fin du mois de septembre. Il pense qu'il s'agit d'un aménagement nécessaire. D'après ce qui a été dit en réunion, l'étude devrait être relativement bien subventionnée par le Conseil Départemental, même si l'on est en agglomération. Concernant les travaux, il indique que le Département aurait à sa charge les frais liés à la chaussée, la commune, pour sa part, aurait à financer le rond-point et les trottoirs si besoin. En réponse à une question de l'assemblée, Mr le Maire répond qu'en zone inondable tout n'est pas interdit ; certains aménagements sont autorisés (terrains de sports, ronds-points, etc ...).

Mr BOURBON souhaite connaître le calendrier des travaux.

Mr LACOME dit qu'en étant optimiste l'étude se fera en 2017 et les travaux en 2018, voire 2019.

Mr le Maire ajoute qu'il faut d'abord que le Conseil Départemental évalue les coûts. Il fait remarquer que l'aménagement d'un rond-point avoisine les 500.000 €.

Mr LACOME confirme qu'un rond-point à quatre branches coute 500.000 € environ. Toutefois, il explique que, vu la configuration du carrefour, le rond-point ne serait pas à quatre branches mais à trois branches.

Mr le Maire pense qu'à cet endroit, un rond-point est l'équipement le plus approprié. Tout d'abord d'un point de vue sécurité car il fera ralentir les véhicules. Il rappelle que trois piétons se sont fait renverser sur le passage clouté qui mène à l'école. D'autre part, il assurera la fluidité de la circulation. Il rappelle que lorsque le feu tricolore fonctionnait, Grenade se retrouvait totalement engorgée.

Mr AUZEMERY se souvient d'une réponse négative du chargé de voirie du Conseil Départemental lorsque la commune avait proposé d'enlever le panneau d'interdiction de fin de « 70 » en venant d'Ondes, pour faire ralentir les véhicules.

Mr le Maire souligne que lorsqu'il s'agit d'une route départementale, la commune ne peut rien exiger, seul le Conseil Départemental décide. Il évoque également la réponse défavorable du Département à la demande d'interdiction de doubler formulée par la commune, alors qu'il y a un risque réel pour les cyclistes notamment.

Dans le cadre de la programmation 2017 des travaux d'urbanisation,
Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander au Conseil Départemental, l'inscription de l'étude concernant l'aménagement du carrefour giratoire RD17 / Chemin de la Hille.

N° 95/2016 - SDEHG / Extinction de l'éclairage Pont de la Save et clocher de l'église.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de Grenade en date du 03.12.2015, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération « Extinction de l'éclairage du Pont de la Save et du Clocher de l'église », comprenant :

- **Pont de la Save** : Fourniture et pose d'une horloge radiopilotée à 2 canaux dans un coffret équipé d'un fusible de protection 2AgG à placer sur la façade sous le pont afin de couper l'alimentation du Pont de la Save durant la nuit.
- **Clocher de l'église** : Fourniture et pose d'une horloge radiopilotée à 2 canaux dans un coffret équipé d'un fusible de protection 2AgG à placer dans les combles de l'église afin de couper l'alimentation du clocher durant la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :		
	-TVA (récupérée par le SDEHG)	304 €
	-Part SDEHG	1.125 €
	-Part restant à la charge de la commune (estimation)	504 €
	Total :	1.933 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 96/2016 - SDEHG / Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique.

Mr. le Maire indique que suite à la modification de ses statuts, le SDEHG se lance dans le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il explique que la commune de Grenade s'est portée candidate pour accueillir une ou deux bornes de recharge mais que le SDEHG a donné son accord pour une seule borne pour l'instant. Il ajoute que la fourniture et la pose d'une borne coutent environ 6.500 € et que la participation communale sera de 1.200 € au maximum. Il précise que l'emplacement retenu en accord avec le SDEHG, est situé à proximité du parking de la salle des fêtes, rue Chaupy. Les travaux d'installation sont programmés fin 2017. Il souligne que la ville de Grenade sera une des premières communes équipées en Haute-Garonne.

Mr. VIDONI demande des explications sur le fait que la commune doit s'engager à accorder pendant 2 années la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques.

Mr. LACOME explique que la commune n'est pas concernée par cette disposition car le stationnement n'est pas payant à Grenade.

Mr. le Maire précise que la mise à disposition de l'emplacement sera gratuite ; en revanche, la charge du véhicule sera payante. Il ajoute qu'il se peut que la borne soit double c'est-à-dire que deux véhicules pourront chargés en simultanée.

Mr BOURBON demande des précisions sur la participation aux frais de fonctionnement du service.

Mr DELMAS dit qu'il s'est lui aussi posé la question. Il renvoie à la page 5 de la convention - paragraphe 5.2 - où il est indiqué que « le SDEHG et la commune participent à part égale au fonctionnement du service. Le fonctionnement comprend les recettes des usagers du service, les frais de supervision du numérique et d'entretien et de maintenance, les réparations et dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité ».

Mr BOURBON demande également des précisions sur la durée.

Mr le Maire répond que la commune s'engage sur deux ans.

Mr BEN AÏOUN pense qu'il faut encourager le déploiement de ces équipements.

Mr le Maire ajoute que le Directeur du SUPER U envisage d'installer à moyen terme, une borne de recharge électrique sur le parking de son magasin. Il pense que c'est une bonne chose et qu'il faut inciter ce type de démarche.

Mme BENTROB demande qui va payer l'électricité consommée au moment de la recharge des véhicules.

Mr DELMAS garantit que ce sont bien les usagers qui régleront la note.

Texte de la délibération :

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 26.11.2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Vu l'exposé de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16.06.2016 figurant en annexe.
- de s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- de mettre à la disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- de s'engager à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation de borne, soit au maximum 1200€, sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement.
- de s'engager à verser au SDEHG, une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne.
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

N° 97/2016 - Résidence Avenue du 8 Mai 1945.

Acquisition en VEFA de 19 logements PLUS et de 9 logements PLAI.

Demande de garantie d'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant le dossier présenté par la SA COLOMIERS HABITAT relatif à l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, situés à Grenade - avenue du 8 Mai 1945,

Vu le contrat de prêt n° 52822 en annexe signé entre la SA COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Grenade accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.284.000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52822, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 98/2016 - Résidence Avenue du 8 Mai 1945.

Acquisition en VEFA de 31 logements PLUS et de 14 logements PLAI.

Demande de garantie d'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant le dossier présenté par la SA COLOMIERS HABITAT relatif à l'acquisition en VEFA de 45 logements locatifs sociaux, situés à Grenade - avenue du 8 Mai 1945,

Vu le **contrat de prêt n° 52827** en annexe signé entre la SA COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Grenade accorde sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **5.554.000 €**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52827, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 99/2016 - Résidence Avenue du 8 Mai 1945.

Acquisition en VEFA de 11 logements PSLA.

Demande de garantie d'emprunt.

Mr LACOME indique qu'il trouve cette opération plus intéressante car il s'agit de logements PSLA. Le Prêt Social Location-Accession est un prêt conventionné destiné aux bailleurs. Il permet de financer un dispositif d'accession-location, grâce auquel les ménages bénéficiant de revenus modestes, et ne disposant pas d'apport personnel, peuvent acheter un logement neuf. Après une première phase locative, les ménages ont ainsi la possibilité d'acquérir le logement qu'ils occupent à des conditions avantageuses.

Mr le Maire se dit tout à fait d'accord. Il ajoute que lorsqu'il rencontre avec l'Adjoint à l'Urbanisme, les bailleurs sociaux, ils leur demandent systématiquement de faire de la mixité, d'offrir une variété de logements, en termes de taille, de statut d'occupation, etc Il pense qu'il est important d'offrir la possibilité, à des ménages modestes, de devenir propriétaires.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant le dossier présenté par la SA COLOMIERS HABITAT relatif à l'acquisition en VEFA de 11 logements « Location Accession », situés à Grenade - avenue du 8 Mai 1945,

Vu le **contrat de prêt** en annexe signé entre la SA COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Grenade accorde sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de **1.390.000,00 euros**, soit 417.000,00 euros, que la SA HLM COLOMIERS HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PSLA consentis par le Crédit Agricole sont mentionnées ci-après.

Pour le prêt destiné à l'acquisition de l'opération :

- montant du prêt : 1.390.000,00 €,
- montant garanti : 417.000,00 €,

Caractéristiques du prêt :

- durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 5 ans,
- amortissement du capital : trimestriel,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- taux d'intérêt annuel fixe : 0,9500 l'an.

La garantie de la commune de Grenade est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 5 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM COLOMIERS HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM COLOMIERS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur et à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 100/2016 - Durées d'amortissement.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle la délibération du Conseil Municipal (n° 15-2015) en date du 24.02.2015 relative aux durées d'amortissement.

Elle indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'ajouter à la liste, dans la rubrique « immobilisations corporelles », la durée d'amortissement de l'armement de la Police Municipale. Elle propose de fixer cette durée à 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et arrête comme suite la liste des durées d'amortissement :

Immobilisations incorporelles :	
Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles :	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans

Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Armement Police Municipale	10 ans
Biens de faible valeur (< 150 €)	1 an
Biens immeubles productifs de revenus	50 ans
Durée d'amortissement des fonds de concours	15 ans.

Concernant les tasers, Mr le Maire précise que les Policiers Municipaux ne pourront pas les utiliser avant d'avoir reçu la formation adéquate. Il ajoute que la demande de formation a été faite il y a six mois, mais compte tenu du nombre important de candidats, aucune date n'a encore été fixée.

N° 101/2016 - Décision modificative n° 04/2016.

Mme MOREL présente en détail la décision modification n° 04/2016. Elle énumère les dépenses de la section de fonctionnement et précise qu'en ce qui concerne les 8.100 € du parking de l'école JC GOUZE, il s'agit uniquement de la location de matériel car les travaux ont été réalisés par les employés communaux. Elle fait remarquer que les travaux d'installation du plafond coupe-feu dans la salle des archives ont été payés en fonctionnement. Elle ajoute que cela ne pénalisera pas la commune car la TVA sera récupérée via le FCTVA.

Mme MOREL passe aux recettes de fonctionnement. Elle s'arrête sur le refinancement de l'emprunt du Crédit Agricole et indique que la commune a demandé à Mme la Trésorière d'étaler les pénalités. Elle explique qu'il s'agit de simples écritures comptables à passer.

Mme MOREL présente ensuite la section d'investissement en détaillant chacune des lignes.

Mr le Maire intervient pour préciser que la reprise des piliers en briques foraines à l'école élémentaire La Bastide n'avait pas été prévue au départ dans le cadre de l'opération de ravalement de la façade de l'école. Il a semblé opportun de réaliser ces travaux simultanément, ce qui a permis d'obtenir un prix intéressant (6.000 € au lieu de 14.000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2016 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2016,
- adopte la décision modificative n° 04/2016 dont le détail figure en annexe.

N° 102/2016 - Sur proposition de l'Association des Maires de France (AMF), motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Grenade est attachée,
Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
Considérant que la commune de Grenade souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'apporter son souhait à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

N° 103/2016 - Avenant n° 2 à la convention de délégation du service public de la fourrière automobile.

Mr le Maire indique qu'il attache de l'importance à conserver la fourrière automobile, compte tenu du manque de civisme de certaines personnes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04.03.2014 autorisant la signature d'une convention de délégation de service public pour l'organisation et la gestion de la fourrière automobile avec la Sarl Garage des Platanes - 30bis, avenue de Toulouse 31620 Castelnau d'Estretfonds, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter de sa notification (à savoir le 06.10.2014),

Considérant que la Société ADL31, domiciliée 30bis, avenue de Toulouse 31620 Castelnau d'Estretfonds, a racheté le Garage des Platanes,

Considérant l'avenant n°1 autorisant la Sarl ADL31 à se substituer à la Sarl Garage des Platanes jusqu'au 05.10.2016, dans les conditions fixées par ladite convention ;

Considérant qu'au vu des nouvelles dispositions législatives, la commune de Grenade n'a pas été en mesure d'organiser une nouvelle consultation dans les délais, et que, de plus, ladite convention prévoit une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter de sa notification, soit jusqu'au 05.10.2017 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

Vu l'exposé de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un avenant n° 2 à la convention signée le 06.10.2014 susvisée, autorisant la Sarl ADL31 à se substituer à la Sarl Garage des Platanes jusqu'au 05.10.2017, dans les conditions fixées par ladite convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et toutes les pièces s'y rapportant.

Questions diverses.

Mr le Maire souhaite revenir sur le dossier de la gendarmerie et plus particulièrement sur le différend entre la commune et la société Auxifip. Il indique qu'il a eu un entretien téléphonique avec le Directeur Régional du Crédit Agricole, Mr Langevin. Il rapporte que cet entretien s'est très mal passé. Mr. le Maire ajoute que bien que la société Auxifip maintenait au départ qu'elle n'avait pas de lien avec le Crédit Agricole, aujourd'hui c'est le Crédit Agricole Leasing & Factoring qui est l'interlocuteur de la commune sur ce dossier.

Il rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il y avait des divergences d'opinions sur le besoin de signer avec l'Agence France Locale pour le rachat de crédit. Il indique que ce ne sera peut-être pas nécessaire. Il dit s'être engagé à chercher d'autres organismes de financement et annonce qu'il a reçu des propositions intéressantes du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Epargne. Mr le Maire assure que si l'aide proposée par le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne est suffisante, la commune ne fera pas appel à l'Agence France Locale. Il termine en indiquant que si le rachat s'avérait trop coûteux pour la commune, il serait abandonné et la commune intenterait alors une action en justice contre Auxifip.

□ Mr le Maire annonce les dates des prochaines réunions :

- Mardi 18 octobre : 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
19h15 : réunion du Conseil Municipal.
- Mardi 13 décembre : 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
19h : réunion du Conseil Municipal.

Mr le Maire indique que si entre-temps une proposition d'Auxifip arrivait, le Conseil Municipal serait convoqué en urgence dans le cadre d'une séance exceptionnelle.

Mr AUZEMÉRY demande s'il serait opportun de porter un avis sur le Crédit Agricole en Conseil Municipal.

Mr le Maire répond que cela ne servirait à rien. Il indique que Grenade n'est pas la seule commune à avoir des problèmes avec cet organisme bancaire. Il ajoute que certaines ont des crédits de rachat à 6 % avec le Crédit Agricole alors que les taux sont actuellement de l'ordre de 1,20 %. Il cite à titre d'exemple le taux de 1,06 % que vient d'obtenir la commune auprès de la Caisse des Dépôts, dans le cadre des travaux de géothermie. Il se dit très en colère contre le Crédit Agricole.

□ Mr le Maire invite le Conseil Municipal à assister à l'inauguration du "coin histoire de Saint-Caprais", le mercredi 14.09.2016, à 18h30, à l'ancien presbytère de Saint-Caprais. Il explique que Mr André ROCACHER, passionné d'histoire, a monté une exposition permanente et a décidé d'en faire don à la commune.

□ Mr le Maire demande aux élus d'expliquer à la population que c'est l'Etat qui impose les mesures de sécurité à mettre en œuvre afin de maintenir les manifestations. Il dit être fatigué des insultes de certains citoyens à l'encontre de la Police Municipale ou de lui-même, notamment à l'occasion du marché du samedi.

Mr XILLO fait remarquer que les véhicules qui stationnent autour de la Halle et dans les rues adjacentes, avant l'installation du marché, constituent un vrai problème et représente un danger si on s'en tient au plan Vigipirate. Il ajoute que la PM a parfois du mal à les faire enlever.

Mr le Maire indique que pour cette raison, il est important de maintenir le service de la fourrière. Il fait remarquer que la PM a les numéros de téléphone de certains propriétaires et elle ne manque pas de les contacter afin qu'ils enlèvent leur véhicule.

Mr BÉGUÉ fait remarquer que Mr le Maire n'a évoqué que des points négatifs et qu'il a omis de parler des félicitations qu'il a reçues du représentant du Préfet.

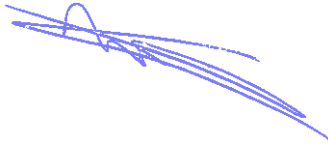
Mr le Maire indique qu'effectivement, le 13.08.16, à 22h30, le Secrétaire Général de la Préfecture s'est déplacé à Grenade pour les fêtes. Il a pu constater que les mesures de sécurité imposées par l'Etat avaient été mises en œuvre. Il a par ailleurs apprécié que les accès soient fermés non seulement par des barrières de sécurité mais aussi par des véhicules.

Les prises de parole étant terminées, Mr le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20 h 40. ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Eric ANSELME

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine 
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel 
AUZEMERY Bertrand 	ANSELME Eric 	BORLA-IBREY Laetitia 	MANZON Sabine 
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique <i>excusée</i>	BOURBON Philippe 	BEUILLE Sylvie <i>représentée</i> 
CREPEL Pierre <i>excusé</i>			

ANNEXES :

PASS 2016-2017 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 06.09.2016

ATTITUDES

(cours -18 ans)

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
renfo musculaire 1h hebdo	Cat. A 80%	100 €	100 €	20 €	80 €
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. A 80%	180 €	180 €	36 €	144 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. A 80%	190 €	185 €	42 €	148 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. A 80%	230 €	209 €	62 €	168 €
2 cours hebdo (1h)	Cat. A 80%	270 €	230 €	86 €	184 €
2 cours hebdo (1x1h30 + 1x1h)	Cat. A 80%	300 €	270 €	84 €	216 €
				100 €	plafonnée à 200€

renfo musculaire 1h hebdo	Cat. B 60%	100 €	100 €	40 €	60 €
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. B 60%	180 €	180 €	72 €	108 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. B 60%	190 €	185 €	79 €	111 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. B 60%	230 €	209 €	104 €	126 €
2 cours hebdo	Cat. B 60%	270 €	230 €	132 €	138 €
2 cours hebdo (1x1h30 + 1x1h)	Cat. B 60%	300 €	270 €	138 €	162 €

renfo musculaire 1h hebdo	Cat. C 40%	100 €	100 €	60 €	40 €
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. C 40%	180 €	180 €	108 €	72 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. C 40%	190 €	185 €	116 €	74 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. C 40%	230 €	209 €	146 €	84 €
2 cours hebdo	Cat. C 40%	270 €	230 €	178 €	92 €
2 cours hebdo (1x1h30 + 1x1h)	Cat. C 40%	300 €	270 €	192 €	108 €

renfo musculaire 1h hebdo	Cat. D 20%	100 €	100 €	80 €	20 €
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. D 20%	180 €	180 €	144 €	36 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. D 20%	190 €	185 €	153 €	37 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. D 20%	230 €	209 €	188 €	42 €
2 cours hebdo	Cat. D 20%	270 €	230 €	224 €	46 €
2 cours hebdo (1x1h30 + 1x1h)	Cat. D 20%	300 €	270 €	246 €	54 €

à partir du 2ème enfant de la même famille

renfo musculaire 1h hebdo	Cat. A 80%	80 €	80 €	16 €	64 €
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. A 80%	144 €	144 €	28 €	116 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. A 80%	152 €	148 €	33 €	119 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. A 80%	184 €	167 €	50 €	134 €
2 cours hebdo (1h)	Cat. A 80%	216 €	184 €	68 €	148 €
2 cours hebdo (1x1h30 + 1x1h)	Cat. A 80%	240 €	216 €	67 €	173 €

renfo musculaire 1h hebdo	Cat. B 60%	80 €	80 €	32 €	48 €
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. B 60%	144 €	144 €	57 €	87 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. B 60%	152 €	148 €	63 €	89 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. B 60%	184 €	167 €	83 €	101 €
2 cours hebdo	Cat. B 60%	216 €	184 €	105 €	111 €
2 cours hebdo (1x1h30 + 1x1h)	Cat. B 60%	240 €	216 €	110 €	130 €

renfo musculaire 1h hebdo	Cat. C 40%	80 €	80 €	48 €	32 €
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. C 40%	144 €	144 €	86 €	58 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. C 40%	152 €	148 €	92 €	60 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. C 40%	184 €	167 €	117 €	67 €
2 cours hebdo	Cat. C 40%	216 €	184 €	142 €	74 €
2 cours hebdo (1x1h30 + 1x1h)	Cat. C 40%	240 €	216 €	153 €	87 €

renfo musculaire 1h hebdo	Cat. D 20%	80 €	80 €	64 €	16 €
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. D 20%	144 €	144 €	115 €	29 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. D 20%	152 €	148 €	122 €	30 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. D 20%	184 €	167 €	150 €	34 €
2 cours hebdo	Cat. D 20%	216 €	184 €	179 €	37 €
2 cours hebdo (1x1h30 + 1x1h)	Cat. D 20%	240 €	216 €	196 €	44 €

BADMINTON CLUB GRENAIDAIN

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Licence Jeunes (-18 ans)	Cat. A 80%	85 €	70 €	23 €	56 €
	Cat. B 60%	85 €	70 €	43 €	42 €
	Cat. C 40%	85 €	70 €	57 €	28 €
	Cat. D 20%	85 €	70 €	71 €	14 €

BUSHIDO KARATE CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Body Karaté (1 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A 80%	150 €	123 €	51 €	99 €	
		130 €	102 €	48 €	82 €	
	Cat. B 60%	150 €	123 €	76 €	74 €	
		130 €	102 €	68 €	62 €	
	Cat. C 40%	150 €	123 €	100 €	50 €	
		130 €	102 €	89 €	41 €	
	Cat. D 20%	150 €	123 €	125 €	25 €	
		130 €	102 €	109 €	21 €	
	Body Karaté (2 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A 80%	185 €	157 €	51 €	134 €
			165 €	146 €	48 €	117 €
		Cat. B 60%	185 €	157 €	84 €	101 €
			165 €	146 €	77 €	88 €
Cat. C 40%		185 €	157 €	118 €	67 €	
		165 €	146 €	106 €	59 €	
Cat. D 20%		185 €	157 €	151 €	34 €	
		165 €	146 €	135 €	30 €	
Enfant (7 - 12 ans)		Cat. A 80%	175 €	146 €	41 €	134 €
			155 €	146 €	38 €	117 €
		Cat. B 60%	175 €	146 €	74 €	101 €
			155 €	146 €	67 €	88 €
	Cat. C 40%	175 €	146 €	108 €	67 €	
		155 €	146 €	96 €	59 €	
	Cat. D 20%	175 €	146 €	141 €	34 €	
		155 €	146 €	125 €	30 €	
	Baby Karaté (4 - 7 ans)	Cat. A 80%	120 €	105 €	35 €	84 €
			100 €	85 €	32 €	68 €
		Cat. B 60%	120 €	105 €	57 €	63 €
			100 €	85 €	49 €	51 €
Cat. C 40%		120 €	105 €	78 €	42 €	
		100 €	85 €	66 €	34 €	
Cat. D 20%		120 €	105 €	99 €	21 €	
		100 €	85 €	83 €	17 €	
12 - 18 ans		Cat. A 80%	215 €	206 €	50 €	165 €
			195 €	186 €	46 €	149 €
		Cat. B 60%	215 €	206 €	91 €	124 €
			195 €	186 €	83 €	112 €
	Cat. C 40%	215 €	206 €	132 €	83 €	
		195 €	186 €	120 €	75 €	
	Cat. D 20%	215 €	206 €	173 €	42 €	
		195 €	186 €	157 €	38 €	

CERCLE NAUTIQUE

Cotégerie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
1ère année (-18 ans)					
Cat. A	80%	150 €	138 €	39 €	133 €
Cat. B	60%	150 €	138 €	67 €	83 €
Cat. C	40%	150 €	138 €	94 €	56 €
Cat. D	20%	150 €	138 €	122 €	28 €
renouvellement (-18 ans)					
Cat. A	80%	125 €	125 €	25 €	100 €
Cat. B	60%	125 €	125 €	50 €	75 €
Cat. C	40%	125 €	125 €	75 €	50 €
Cat. D	20%	125 €	125 €	100 €	25 €

FOYER RURAL

Cotégerie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	participation de la commune par trimestre
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Jeux et conversation (-18 ans)						
Cat. A	80%	129 €	120 €	24 €	96 €	32,00
Cat. B	60%	120 €	120 €	48 €	72 €	24,00
Cat. C	40%	120 €	120 €	72 €	48 €	16,00
Cat. D	20%	120 €	120 €	96 €	24 €	8,00
Anglais (-18 ans)						
Cat. A	80%	180 €	160 €	52 €	128 €	42,67
Théâtre (8-8 ans)						
Cat. B	60%	180 €	160 €	84 €	96 €	32,00
Cat. C	40%	180 €	160 €	136 €	64 €	21,33
Cat. D	20%	180 €	160 €	148 €	32 €	10,67
Danse classique initiation, Clowns, Dessin enfants, mangas, Danses orientales, Danses espagnoles, Hip Hop, Théâtre "enfants" (-18 ans)						
Cat. A	80%	220 €	199 €	50 €	140 €	53,33
Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €	40,00
Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €	26,67
Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €	13,33
Danse classique 1 cours (7-9 ans)						
Cat. A	80%	260 €	255 €	59 €	plafonnée à 200€	66,67
Porterie, cinéma, couture (-18 ans)						
Cat. B	60%	260 €	255 €	107 €	153 €	51,00
Cat. C	40%	260 €	255 €	158 €	102 €	34,00
Cat. D	20%	260 €	255 €	208 €	51 €	17,00
Danse classique 2 cours (7-9 ans)						
Cat. A	80%	300 €	300 €	60 €	240 €	66,67
Danse classique 1 cours (9 ans et +)						
Cat. B	60%	300 €	300 €	120 €	180 €	60,00
Cat. C	40%	300 €	300 €	180 €	120 €	40,00
Cat. D	20%	300 €	300 €	240 €	60 €	20,00
Danse classique 2 cours et pointés (7-9 ans)						
Cat. A	80%	350 €	344 €	74 €	276 €	66,67
Danse classique 2 cours (9ans et +)						
Cat. B	60%	350 €	344 €	140 €	200 €	66,67
Cat. C	40%	350 €	344 €	212 €	138 €	46,00
Cat. D	20%	350 €	344 €	281 €	69 €	23,00
Danse classique 2 cours et pointés (9 ans et +)						
Cat. A	80%	400 €	344 €	124 €	226 €	66,67
Cat. B	60%	400 €	344 €	200 €	140 €	46,67
Cat. C	40%	400 €	344 €	262 €	138 €	46,00
Cat. D	20%	400 €	344 €	331 €	69 €	23,00
Danse Pré-étude (5 cours hebdo) (-18 ans)						
Cat. A	80%	500 €	500 €	100 €	400 €	66,67
Cat. B	60%	500 €	500 €	200 €	300 €	66,67
Cat. C	40%	500 €	500 €	300 €	200 €	66,67
Cat. D	20%	500 €	500 €	400 €	100 €	33,33

GRENADE FOOTBALL CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Ecole de foot					
Cat. A	80%	110 €	100 €	30 €	80 €
Cat. B	60%	110 €	100 €	50 €	60 €
Cat. C	40%	110 €	100 €	70 €	40 €
Cat. D	20%	110 €	100 €	90 €	20 €

U15 et U17

Cat. A	80%	120 €	110 €	32 €	88 €
Cat. B	60%	120 €	110 €	54 €	66 €
Cat. C	40%	120 €	110 €	76 €	44 €
Cat. D	20%	120 €	110 €	98 €	22 €

U19

Cat. A	80%	130 €	110 €	42 €	88 €
Cat. B	60%	130 €	110 €	64 €	66 €
Cat. C	40%	130 €	110 €	86 €	44 €
Cat. D	20%	130 €	110 €	108 €	22 €

GRENADE ROLLER SKATING

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Ecole de patineurs (-18 ans)					
Cat. A	80%	115 €	105 €	31 €	84 €
Cat. B	60%	115 €	105 €	52 €	63 €
Cat. C	40%	115 €	105 €	73 €	42 €
Cat. D	20%	115 €	105 €	94 €	21 €

GRENADE SPORTS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Cadets et Juniors (-18 ans)					
Cat. A	80%	130 €	106 €	45 €	85 €
Cat. B	60%	130 €	106 €	66 €	64 €
Cat. C	40%	130 €	106 €	87 €	43 €
Cat. D	20%	130 €	106 €	108 €	22 €

Ecole de rugby

Cat. A	80%	130 €	127 €	28 €	102 €	à partir du 2 ^e enf moins de 6 ans si 2 ^e enfant -6ans
	80%	130 €	106 €	25 €	85 €	
	80%	100 €	100 €	20 €	80 €	
	80%	90 €	86 €	21 €	69 €	
Cat. B	60%	130 €	127 €	53 €	77 €	à partir du 2 ^e enf moins de 6 ans si 2 ^e enfant -6ans
	60%	110 €	106 €	46 €	64 €	
	60%	100 €	100 €	40 €	60 €	
	60%	90 €	86 €	38 €	52 €	
Cat. C	40%	130 €	127 €	79 €	51 €	à partir du 2 ^e enf moins de 6 ans si 2 ^e enfant -6ans
	40%	110 €	106 €	67 €	43 €	
	40%	100 €	100 €	60 €	40 €	
	40%	90 €	86 €	55 €	35 €	
Cat. D	20%	130 €	127 €	104 €	26 €	à partir du 2 ^e enf moins de 6 ans si 2 ^e enfant -6ans
	20%	110 €	106 €	88 €	22 €	
	20%	100 €	100 €	80 €	20 €	
	20%	90 €	86 €	72 €	18 €	

Filles - Cadettes (-18 ans)

Cat. A	80%	130 €	130 €	26 €	104 €
Cat. B	60%	130 €	130 €	52 €	78 €
Cat. C	40%	130 €	130 €	78 €	52 €
Cat. D	20%	130 €	130 €	104 €	26 €

Filles - Minimes

Cat. A	80%	80 €	80 €	16 €	64 €
Cat. B	60%	80 €	80 €	32 €	48 €
Cat. C	40%	80 €	80 €	48 €	32 €
Cat. D	20%	80 €	80 €	64 €	16 €

GRENADE TENNIS CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Baby - Mini Tennis (3h)	80%	140 €	102 €	58 €	62 €	1 enfant
	80%	135 €	87 €	65 €	70 €	2 enfants et +
Cat. B	60%	140 €	102 €	78 €	62 €	1 enfant
	60%	135 €	87 €	82 €	53 €	2 enfants et +
Cat. C	40%	140 €	102 €	99 €	41 €	1 enfant
	40%	135 €	87 €	100 €	35 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	140 €	102 €	119 €	21 €	1 enfant
	20%	135 €	87 €	117 €	18 €	2 enfants et +

Club Perfectionnement (1h30) moins 18 ans

Cat. A	80%	160 €	123 €	61 €	80 €	1 enfant
	80%	155 €	107 €	69 €	86 €	2 enfants et +
Cat. B	60%	160 €	123 €	86 €	74 €	1 enfant
	60%	155 €	107 €	90 €	68 €	2 enfants et +
Cat. C	40%	160 €	123 €	110 €	50 €	1 enfant
	40%	155 €	107 €	112 €	43 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	160 €	123 €	135 €	25 €	1 enfant
	20%	155 €	107 €	133 €	22 €	2 enfants et +

Club Compétition (3h) moins 18 ans

Cat. A	80%	240 €	189 €	88 €	152 €	1 enfant
	80%	235 €	174 €	95 €	140 €	2 enfants et +
Cat. B	60%	240 €	189 €	126 €	114 €	1 enfant
	60%	235 €	174 €	130 €	105 €	2 enfants et +
Cat. C	40%	240 €	189 €	164 €	76 €	1 enfant
	40%	235 €	174 €	165 €	70 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	240 €	189 €	202 €	38 €	1 enfant
	20%	235 €	174 €	200 €	35 €	2 enfants et +

Club Compétition - Ado (3h+1h) moins 18 ans

Cat. A	80%	260 €	260 €	82-6	308-6	1 enfant
	80%	255 €	174 €	90 €	plafonnée à 200€	2 enfants et +
Cat. B	60%	260 €	260 €	115 €	140 €	1 enfant
	60%	255 €	174 €	104 €	156 €	2 enfants et +
Cat. C	40%	260 €	260 €	150 €	105 €	1 enfant
	40%	255 €	174 €	156 €	104 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	260 €	260 €	185 €	70 €	1 enfant
	20%	255 €	174 €	208 €	52 €	2 enfants et +

GRENADE VOLLEY BALL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			participation de la Commune par an	
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an		
Baby Volley - pupilles M7 - M9	80%	40 €	40,00 €	8 €	32 €		
	60%	40 €	40,00 €	16 €	24 €		
	40%	40 €	40,00 €	24 €	16 €		
	20%	40 €	40,00 €	32 €	8 €		
Poussies M11	Cat. A	80%	102 €	98 €	23 €	79 €	
		80%	76 €	73 €	17 €	59 €	
	Cat. B	60%	102 €	98 €	43 €	59 €	
		60%	76 €	73 €	32 €	44 €	
	Cat. C	40%	102 €	98 €	62 €	40 €	
		40%	76 €	73 €	46 €	30 €	
	Cat. D	20%	102 €	98 €	82 €	20 €	
		20%	76 €	73 €	61 €	15 €	
Benjamins - minimes M13 - M15	Cat. A	80%	102 €	102 €	20 €	82 €	
	Cat. B	60%	102 €	102 €	40 €	62 €	
	Cat. C	40%	102 €	102 €	61 €	41 €	
	Cat. D	20%	102 €	102 €	81 €	21 €	
Cadets - Juniors (-18ans) M17 - M20	Cat. A	80%	120 €	116 €	27 €	93 €	
	Cat. B	60%	120 €	116 €	50 €	70 €	
	Cat. C	40%	120 €	116 €	73 €	47 €	
	Cat. D	20%	120 €	116 €	96 €	24 €	

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
(-18 ans)					
Cat. A	80%	108 €	108 €	23 €	85 €
Cat. B	60%	108 €	108 €	44 €	64 €
Cat. C	40%	108 €	108 €	65 €	43 €
Cat. D	20%	108 €	108 €	86 €	22 €

LA COMPAGNIE DES MOTS A COULSES

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Atelier ou troupe de théâtre (8 à 18 ans)					
Cat. A	80%	185 €	184 €	37 €	148 €
Cat. B	60%	185 €	184 €	74 €	111 €
Cat. C	40%	185 €	184 €	111 €	74 €
Cat. D	20%	185 €	184 €	148 €	37 €

LES PUMAS DE GRENADE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Baby Judo 4-6 ans					
Cat. A	80%	135 €	130 €	31 €	104 €
Cat. B	60%	135 €	130 €	57 €	78 €
Cat. C	40%	135 €	130 €	83 €	52 €
Cat. D	20%	135 €	130 €	109 €	26 €
Taijso (-18 ans)					
Cat. A	80%	140 €	133 €	33 €	107 €
Cat. B	60%	140 €	133 €	60 €	80 €
Cat. C	40%	140 €	133 €	86 €	54 €
Cat. D	20%	140 €	133 €	113 €	27 €
Judo, Ju-Jitsu, fighting, self défense, Taijso (-18 ans)					
Cat. A	80%	200 €	200 €	40 €	160 €
Cat. B	60%	200 €	200 €	80 €	120 €
Cat. C	40%	200 €	200 €	120 €	80 €
Cat. D	20%	200 €	200 €	160 €	40 €

MULTIMUSIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	participation de la commune par trimestre
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Accordéon, basse à contrebasse, batterie, chant-guitare ou piano-chant, guitare, MAO, piano, saxo, flûte, trompette, violon (-18 ans)						
Cat. A	80%	573 €	531 €	148 €	436 €	443,67 €
Cat. B	60%	573 €	531 €	264 €	308 €	306,33 €
Cat. C	40%	573 €	531 €	373 €	200 €	56,67 €
Cat. D	20%	573 €	531 €	466 €	107 €	71,00 €
Evail musical (3 mois - 3 ans)						
Cat. A	80%	224 €	224 €	44 €	180 €	60,00 €
Cat. B	60%	224 €	224 €	89 €	135 €	45,00 €
Cat. C	40%	224 €	224 €	134 €	90 €	30,00 €
Cat. D	20%	224 €	224 €	179 €	45 €	15,00 €
Evail musical (4-6 ans), Chant de groupe Enfants (-18 ans)						
Cat. A	80%	272 €	248 €	73 €	199 €	66,33 €
Cat. B	60%	272 €	248 €	123 €	149 €	49,67 €
Cat. C	40%	272 €	248 €	172 €	100 €	33,33 €
Cat. D	20%	272 €	248 €	222 €	50 €	16,67 €
Bataccada, groupe vocal enfants (-18 ans)						
Cat. A	80%	195 €	175 €	55 €	140 €	46,67 €
Cat. B	60%	195 €	175 €	90 €	105 €	35,00 €
Cat. C	40%	195 €	175 €	125 €	70 €	23,33 €
Cat. D	20%	195 €	175 €	160 €	35 €	11,67 €

ON Y DANSE - DANSE DE SALON

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Cat. A	80%	115 €	115 €	23 €	92 €
Cat. B	60%	115 €	115 €	46 €	69 €
Cat. C	40%	115 €	115 €	69 €	46 €
Cat. D	20%	115 €	115 €	92 €	23 €

TRADITIONS ET MOUVEMENTS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Cours Enfants (3-14 ans) Africain (1 cours)	80%	265 €	230 €	81 €	184 €	à partir du 2 ^e enf
		255 €	230 €	71 €	184 €	
	60%	265 €	230 €	127 €	138 €	à partir du 2 ^e enf
		255 €	230 €	117 €	138 €	
	40%	265 €	230 €	173 €	92 €	à partir du 2 ^e enf
		255 €	230 €	163 €	92 €	
	20%	265 €	230 €	219 €	46 €	à partir du 2 ^e enf
		255 €	230 €	209 €	46 €	
Cours Enfants (3-14 ans) Africain éveil (1 cours)	80%	260 €	230 €	76 €	184 €	à partir du 2 ^e enf
		250 €	230 €	66 €	184 €	
	60%	260 €	230 €	122 €	138 €	à partir du 2 ^e enf
		250 €	230 €	112 €	138 €	
	40%	260 €	230 €	168 €	92 €	à partir du 2 ^e enf
		250 €	230 €	158 €	92 €	
	20%	260 €	230 €	214 €	46 €	à partir du 2 ^e enf
		250 €	230 €	204 €	46 €	
Cours Enfants (3-14 ans) Viet Vo Dao (1 cours)	80%	277 €	230 €	93 €	184 €	à partir du 2 ^e enf
		267 €	230 €	83 €	184 €	
	60%	277 €	230 €	139 €	138 €	à partir du 2 ^e enf
		267 €	230 €	129 €	138 €	
	40%	277 €	230 €	185 €	92 €	à partir du 2 ^e enf
		267 €	230 €	175 €	92 €	
	20%	277 €	230 €	231 €	46 €	à partir du 2 ^e enf
		267 €	230 €	221 €	46 €	
Cours Jeunes (15-17 ans) Africain (1 cours)	80%	315 €	261 €	804 €	204 €	à partir du 2 ^e enf
		305 €	261 €	115 €	plafonnée à 200€	
	60%	315 €	261 €	158 €	157 €	à partir du 2 ^e enf
		305 €	261 €	148 €	157 €	
	40%	315 €	261 €	210 €	105 €	à partir du 2 ^e enf
		305 €	261 €	200 €	105 €	
	20%	315 €	261 €	262 €	53 €	à partir du 2 ^e enf
		305 €	261 €	252 €	53 €	
Cours Jeunes (15-17 ans) Afrocontemporain (1 cours)	80%	295 €	255 €	94 €	204 €	à partir du 2 ^e enf
		285 €	255 €	84 €	plafonnée à 200€	
	60%	295 €	255 €	142 €	153 €	à partir du 2 ^e enf
		285 €	255 €	132 €	153 €	
	40%	295 €	255 €	193 €	102 €	à partir du 2 ^e enf
		285 €	255 €	183 €	102 €	
	20%	295 €	255 €	244 €	51 €	à partir du 2 ^e enf
		285 €	255 €	234 €	51 €	
Cours Jeunes (15-17 ans) Viet Vo Dao (1 cours)	80%	312 €	255 €	808 €	204 €	à partir du 2 ^e enf
		302 €	255 €	112 €	plafonnée à 200€	
	60%	312 €	255 €	159 €	153 €	à partir du 2 ^e enf
		302 €	255 €	149 €	153 €	
	40%	312 €	255 €	210 €	102 €	à partir du 2 ^e enf
		302 €	255 €	200 €	102 €	
	20%	312 €	255 €	261 €	51 €	à partir du 2 ^e enf
		302 €	255 €	251 €	51 €	



CONVENTION DE PARTENARIAT

N° PA31/MP1/2016/07/03

Entre

La Mairie de GRENADE

Représentée par Monsieur Jean Paul DELMAS, en sa qualité de Maire,

Et

L'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, reconnue d'utilité publique, gestionnaire des établissements du Pôle Adultes 31, notamment le FAM le Tourret, chemin du Tourret, 31330 GRENADE

Représentée par Monsieur Olivier PILUDU, Directeur du Pôle Adultes 31, dûment habilité à l'effet des présentes,

Il a été convenu de mettre en place une convention unique qui abrogera les précédentes conventions passées entre l'ARSEAA et la Mairie de GRENADE

EXPOSE DES MOTIFS

Les missions des partenaires

- La Mairie de GRENADE, Administration de la commune de GRENADE (31330)
- Le Pôle Adultes 31

Le Pôle Adultes 31 encadre les activités de 4 établissements répartis sur le nord du département de la Haute-Garonne, répartis en 3 sites :

- Les Catalpas à FENDUILLET :
 - o Un Foyer de Vie accompagnant 62 adultes présentant un handicap mental
- Les Marronniers à CEPET :
 - o Un Foyer de Vie accompagnant 60 adultes présentant un handicap mental
 - o Une Maison d'Accueil Spécialisée accompagnant 43 adultes présentant des déficiences mentales sévères
- Le Tourret à GRENADE :
 - o Un Foyer d'Accueil Médicalisé accompagnant 36 adultes gravement handicapés.

ARTICLE I - OBJET

Cette convention a pour objet :

- De définir les fondements et les principes des relations partenariales entre le Foyer d'Accueil Médicalisé Le Tourret et la Mairie de GRENADE,
- D'en formaliser et d'en organiser les modalités.
- De renforcer les liens existants afin de poursuivre le travail déjà réalisé et de développer de nouveaux projets communs

De plus, cette nouvelle convention unique traitera des domaines suivants :

- Mise à disposition d'un créneau d'accueil à la bibliothèque municipale : III.1
- Prêt de matériel. Articles : III.2 et III.3
- Inclusion des personnes accueillies au FAM le TOURRET dans l'offre culturelle, sportive et de loisirs de la Municipalité. Article : III.4

ARTICLE II – Fondements du partenariat

La notion de parcours et de projet de vie de la personne résidente au Foyer d'Accueil Médicalisé Le Tourret, les orientations des politiques sociales en termes de citoyenneté et d'inclusion sociale, et l'inscription dans la cité de l'établissement, invitent à une nécessaire collaboration entre la Mairie de Grenade et le Foyer d'Accueil Médicalisé Le Tourret.

Cette collaboration peut se décliner sous différentes formes : partage d'information, mutualisation de ressources logistiques, participation à des projets ou événements ponctuels, élaboration de projets communs...

ARTICLE III – Engagements respectifs

1/ Pour la mise à disposition d'un créneau d'accès à la Bibliothèque Municipale

Engagements de la Mairie de GRENADE :

La Mairie de GRENADE s'engage :

- A mettre à disposition du Pôle Adultes 31 et plus particulièrement le FAM le TOURRET, un créneau d'accès à la Bibliothèque Municipale, fixé au mardi à 14h30.
- A concéder le prêt de livres, ouvrages...propriétés de la Bibliothèque Municipale. Cette mise à disposition se réalise à titre gracieux.

Engagements du Pôle Adultes 31 :

Le FAM Le TOURRET s'engage :

- A encadrer le groupe de personnes accueillies par la structure en organisant l'accompagnement par un salarié de l'établissement.
- A respecter strictement le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale

2/ Pour la mise à disposition de matériel de vote

Engagement de la Mairie de GRENADE :

La Mairie s'engage à prêter au FAM Le TOURRET, les urnes lors des élections des Instances Représentatives du Personnel et du Conseil de la Vie Sociale.

Engagements du Pôle Adultes 31, FAM le TOURRET :

Le FAM le TOURRET s'engage à réserver le matériel, à le retirer et à le restituer dans les délais et dans l'état dans lequel il lui a été confié.

3/ Pour le prêt de matériel

Dans le but de mutualiser les moyens et ressources logistiques, la Mairie de GRENADE et le Pôle Adultes 31 s'accordent sur un principe de partenariat incluant la possibilité de prêt ponctuel de matériel ou de dispositifs selon les engagements mutuels et modalités suivantes :

- Aucun formalisme ou délai n'est requis, le prêt se réalise dans la mesure où le matériel ou les dispositifs demandés ne sont pas utilisés ou réservés par un autre utilisateur.
- Chaque prêt fait l'objet d'une organisation singulière en termes d'accord, de durée, d'acheminement et de restitution.
- Chaque utilisateur engage sa responsabilité quant à la bonne utilisation du matériel prêté.
- Toute dégradation fera l'objet d'une réparation auprès du prêteur.

4/ Pour l'inclusion des personnes accueillies au FAM Le TOURRET :

La Mairie de GRENADE s'engage à favoriser l'inclusion des personnes accueillies au FAM Le TOURRET en tenant l'établissement informé de l'offre culturelle, sportive et de loisirs de la Commune.

ARTICLE IV – Evaluation et suivi

Les deux parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Ce comité de pilotage est constitué :

Pour la Mairie de GRENADE, du Maire ou de son représentant, pouvant être assisté par un ou plusieurs membres des services municipaux.

Pour le Pôle Adultes 31, du Directeur de Pôle ou de son représentant, pouvant être assisté par un ou plusieurs professionnels des établissements gérés par le Pôle.



Il a notamment compétence pour traiter toute question soulevée par la mise en œuvre de la présente convention. Il a notamment qualité pour constater les éventuels désaccords et y porter remède. En cas de désaccord persistant, Il a compétence pour engager la résiliation de la présente convention avant son terme.

Le comité de pilotage a également compétence pour engager la révision de la présente convention, dans le but d'y introduire, modifier ou supprimer des dispositions.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties. Chacune des deux parties s'engage à informer l'autre des sujets qu'elle souhaite voir portés à l'ordre du jour.

ARTICLE V - Assurance et responsabilités

Le Pôle Adultes assure la responsabilité des personnes accompagnées et des salariés du Pôle.

La Mairie de GRENADE assure la responsabilité des employés municipaux.

Chaque entité s'engage à ce titre à contracter les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de leurs missions ou de leurs mandats.

ARTICLE VI – Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à sa signature et ce, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

ARTICLE VII – Suspension

Les parties ont la faculté de suspendre l'exécution de la présente convention, à tout moment, quand ils constatent que leurs conditions de prise en charge ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers. Dans ce cas, ils en informent l'autre partie immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motifs de la suspension.

Cette suspension ne pourra excéder un délai de 1 mois à compter de sa notification. Ce délai doit permettre à la partie défaillante de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer à nouveau, en toute sécurité, la prise en charge des usagers.

Elle devra informer l'autre partie des mesures prises en ce sens et de la date à laquelle la suspension pourra être levée.

Au-delà du délai de 1 mois, la partie défaillante pourra se voir opposer par l'autre partie la dénonciation de la présente convention sans préavis sauf accord contraire des deux parties.

Article VIII - Dénonciation

La convention peut à tout moment être dénoncée pour un juste motif par l'une ou l'autre partie, en particulier si l'une d'elles constate sauf une modalité particulière qui aurait été précisée, une mauvaise exécution, une absence d'exécution de l'une des clauses qui précèdent.

La dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de préavis de dénonciation est de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception.



ARTICLE IX – Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Grenade le ...

Pour la mairie de GRENADE
Le Maire,

Pour le Pôle Adultes 31,
Le Directeur de Pôle

Jean Paul DELMAS

Olivier PILUDU

CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE IRVE : INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Approuvées par le Bureau du 18/06/2016

CONTEXTE

En Haute-Garonne, le transport est très présent, et représente 42% des consommations énergétiques du département (source CREMIP - 2010). Les trajets domicile-travail expliquent fortement ces consommations. En effet, 73,6% des trajets sont effectués avec un véhicule individuel motorisé (source INSEE 2012).

Les voitures électriques ou hybrides sont encore peu présentes, mais les ventes sont en forte augmentation depuis 2013. Elles représenteraient actuellement dans le département plus de 3% des immatriculations.

Le comité syndical du SDEHG, acteur de la transition énergétique, a adopté, le 26 novembre 2015, la compétence d'installation et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le périmètre de compétence du syndicat sur ce sujet est le département de la Haute-Garonne, hors Toulouse Métropole.

Doté de cette nouvelle compétence, le SDEHG a souhaité améliorer son territoire de bornes de recharge de véhicules électriques, jamais éloignées de plus de 20 km.

La première étape du déploiement consistait à identifier 200 points de charge sur le département avant le 31 décembre 2017. Ce projet a reçu le soutien de l'Etat, dans le cadre du « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules hybrides et électriques » opéré par l'ADEME au titre du « Programme des Investissements d'Avenir ».

Pour permettre la mise en œuvre du projet, le SDEHG a procédé à une réforme de ses statuts qui lui donne la capacité d'exercer et d'organiser la compétence « IRVE », prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT portant sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SDEHG.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet

L'article 3.3 des statuts du SDEHG autorise l'exercice de la compétence « infrastructures de recharge de véhicule électrique » selon les termes suivants :
« Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques dans les conditions définies à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. Sous réserve d'une offre préalable, inscrite au cadastre sur leur territoire, le SDEHG peut créer et entretenir d'une offre d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'installation des infrastructures de charge. »

Le présent document a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence. Il est établi par le Bureau syndical, qui est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans les limites des délégations d'attribution qu'il a reçues du Comité syndical.

1.2. Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence

Selon les statuts du SDEHG, le transfert de la compétence s'effectue comme suit :

- La compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique prend effet à la date de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts, dès lors que la commune en a décidé le transfert.
- Si la commune n'a pas délibéré sur le transfert de la compétence préalablement à l'arrêté préfectoral, le transfert prend alors effet au 1^{er} janvier de l'année suivant la délibération de la commune.
- Le transfert d'une compétence optionnelle engage l'adhérent par période de 12 ans tacitement reconductible.

2. CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

2.1. Travaux d'investissement

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge.

Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEHG et comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes
 - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant
 - Aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales
 - Equipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité
- Le SDEHG, en concertation avec chaque commune, décide du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec le schéma de déploiement de ces infrastructures.
- L'implantation doit répondre notamment aux critères principaux suivants :
- La possibilité pour la commune de mettre à disposition du SDEHG un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 35 m² pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
 - La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, le SDEHG arbitre entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électriques ou la recherche d'un autre emplacement. Les renforcements seront évités au maximum.
 - La proximité de lieux de vie et de services (proximité de commerces, services publics ou zones d'activités) pour une utilisation optimale des infrastructures.

2.2. Mise à disposition du domaine public ou privé communal

La commune concède par la création d'une nouvelle infrastructure de charge sur son territoire, met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de charge.

3. ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

3.1. Etendue des prestations d'entretien

Le SDEHG organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou des entreprises de publicité et de mise en concurrence, à l'exception des prestations de publicité et de mise en concurrence. Le SDEHG, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'intégrer le service pour toutes opérations d'entretien, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes qui reculent le matériel. Quand les circonstances exigent une intervention immédiate, le SDEHG est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité ayant trait à la fourniture de matériel, de fournitures, de services, de prestations, de main d'œuvre. L'entretien, la responsabilité du SDEHG ne saurait être restreint en cas de accident ou d'incendie, la responsabilité du SDEHG ne saurait être restreinte en cas de accident ou d'incendie, la responsabilité du SDEHG ne saurait être restreinte en cas de accident ou d'incendie, la responsabilité du SDEHG ne saurait être restreinte en cas de accident ou d'incendie. L'entretien comprend :

- Les opérations d'entretien préventif
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre
- Tous opérations nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures

3.2. Dépannage et réparation

Chaque infrastructure est dotée d'un système de communication, qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation et informer de la disponibilité et des défauts de fonctionnement éventuels des infrastructures. Le SDEHG fixe les délais de dépannage et d'intervention en fonction de la nature des dysfonctionnements, dont l'informe la commune.

Dans le cadre des marchés d'exploitation/maintenance, un service d'astreinte est organisé.

3.3. Autres opérations de maintenance et d'entretien

Le SDEHG programme au titre des opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures, notamment pour effectuer un nettoyage, des mises à jour, les vérifications et contrôles électriques nécessaires.

3.4. Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol, sont gérés par le SDEHG. La commune fait diligence pour signaler au SDEHG tout sinistre constaté sur les infrastructures de charge sur son territoire en lui fournissant un rapport détaillé. Le rapport précise notamment la description des dommages ; conséquences sur les biens et les personnes.

3.5. Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEHG élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo-référencée des ouvrages. Si nécessaire, le SDEHG se charge de déclarer les ouvrages auprès du cadastre unique et de répondre aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément aux exigences posées par le dispositif d'aide de l'ADEME, le SDEHG met à disposition différents types d'informations afférentes aux infrastructures de charge :

- Il rend disponibles les données sur l'infrastructure déployée et toutes ses évolutions afin qu'elles soient répertoriées dans un répertoire central ouvert ;
- Il remplace les données essentielles sur l'infrastructure déployée à la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr) de façon à ce qu'elles puissent faire l'objet d'un recensement national.
- Il rend disponible, auprès d'une plateforme nationale ouverte, les informations relatives à la géo-localisation, au mode de charge, à la puissance délivrée, à la disponibilité et au mode de tarification des infrastructures de charge.

3.8. Déplacement d'ouvrages

S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par le SDEHG après accord de la commune.

Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répartie aux demandeurs du déplacement d'ouvrage.

4. GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

4.1. L'accès aux infrastructures de charge

Les infrastructures sont accessibles aux usagers 24 h sur 24h, tous les jours de l'année. Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, ils disposeront au minimum d'un badge de type RFID (Radio Fréquence Identification) dans un premier temps, dont l'obtention se fera auprès des services du SDEHG. En fonction de l'évolution des technologies et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification pourront être envisagés. Le système d'identification sera couplé avec un système de paiement.

L'accès sera également possible à une personne n'ayant pas de badge.

4.2. Le stationnement

Chaque commune membre installant au moins une borne de recharge s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de son territoire soit gratuit pour un durée minimale de deux heures et ce, durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge.

Ce dispositif concerne tout emplacement de stationnement allé sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de charge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, conformément aux exigences de l'Etat, dans le cadre du dispositif des Investissements d'Avenir.

4.3. La supervision des infrastructures de charge

Le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra de collecter et l'envoi d'informations.

4.4. La fourniture d'électricité

L'exploitation des infrastructures de charge comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement. Le SDEHG procède donc au choix du fournisseur d'énergie. Les contrats de fourniture d'électricité sont souscrits par le SDEHG.

5. FINANCEMENT

5.1. Financement de l'investissement

Les investissements bénéficient d'un financement public composé du dispositif d'aide aux investissements d'avenir de l'Etat, opéré par l'ADEME.

Les recettes d'investissement effectuées de l'Etat, imputent cependant une charge financière à répartir entre les communes et le SDEHG.

Le SDEHG porte 35 % de l'investissement, l'Etat au travers de l'ADEME 60%, les 15% restant sont financés par la commune.

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et d'interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de coordination sécumés et la profession de la santé, de contrôle technique.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque commune qui valide le projet et sa contribution financière sur la base d'un plan de financement qui lui est transmis par le SDEHG.

La contribution financière de la commune est calculée sur la base du montant H.T. de la dépense, le SDEHG prenant à sa charge la TVA récupérable via le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.).

Le paiement de la contribution de la commune est effectué au bénéfice du SDEHG en section de fonctionnement, suivant les règles comptables en vigueur, à l'achèvement des travaux d'investissement constatés par le SDEHG.

5.2. Financement du fonctionnement

L'usage du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant assurée au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le Bureau du SDEHG.

Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférentes aux infrastructures de charge sont réglées par le SDEHG.

La gestion des transactions financières sera confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat conclu après publicité et mise en concurrence. Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'usager pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses charges avec un unique système. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.

Le SDEHG et les communes participent à parts égales au fonctionnement du service. Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de maintenance, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité.

Selon le cas, la commune reverse au SDEHG la moitié du déficit, ou le SDEHG reverse à la commune la moitié des bénéfices. Le calcul sera fait à la fin de chaque année civile.

6. MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT

Ce document est établi, adopté et modifiable par le bureau syndical.



www.groupecaisseadesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE



www.groupecaisseadesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIÉTÉ ANONYME COLOMIERS HABITAT, SIREN n° 630022603, sise(s) 8 ALLÉE DU LAURAGAS, BP-131 31772 COLOMIERS CEDEX,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOCIÉTÉ ANONYME COLOMIERS HABITAT » ou « l'emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

N° 52622

Entre

SOCIÉTÉ ANONYME COLOMIERS HABITAT - n° 630022603

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1916, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, 86 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « le CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e) « les Parties » ou « la Partie »

Préparé par le service juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des Dépôts et Consignations
97 RUE FROUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 06 63 73 61 30 - Télécopie : 06 63 73 61 31
E : indis@caisseadesdepots.fr



1/20

Préparé par le service juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des Dépôts et Consignations
97 RUE FROUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 06 63 73 61 30 - Télécopie : 06 63 73 61 31
E : indis@caisseadesdepots.fr



2/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.3
ARTICLE 6	CONDITIONS DE MISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSIEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	GAUCIL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÉSILIERMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENOUVELATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSIEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

Centre des clients et conseillers
87 RUE RIQUIET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
fr.midi@caisseedepret.fr



3/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération : Paris esed@ public, Acquisition en VEFA de 28 logements situés AVENUE DU 8 MAI 1945 31130 GREVADE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui reconnaît un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-vingt-cinq-mille euros (3 284 000,00 euros) constitué de 4 Lignes de Prêt.

- Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Annexe « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :
- P.1.A, d'un montant de neuf-cent mille euros (900 000,00 euros) ;
 - P.1.B.1, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq-mille euros (218 000,00 euros) ;
 - P.1.B.2, d'un montant d'un million six-cent-vingt-sept-mille euros (1 627 000,00 euros) ;
 - P.1.B.3, d'un montant de quatre-cent-vingt-deux-mille euros (498 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de régularisation entre chaque Ligne de Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Annexe « Conditions de Prêt d'Échéance et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 3113-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne de Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Centre des clients et conseillers
87 RUE RIQUIET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
fr.midi@caisseedepret.fr



4/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

- Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.
- Le « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne de Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.
- Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne de Prêt, aux dates de paiement des intérêts adieu de remboursement du capital (pendant la Phase d'Amortissement).
- Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.
- Le « Date d'Échéance » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'emprunteur des Parties et ce, dès lors que les (ou les) condition(s) stipule(s) à l'article « Conditions de Prêt d'Effet et Degré Limité de Validité de Contrat » a (ou) été (ont) rempli(s).
- Le « Degré Limité de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne de Prêt, soit le jour de la dernière échéance de paiement des intérêts adieu et de la Ligne de Prêt ou le premier jour de la Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne de Prêt comporte une Phase de Préfinancement.
- Le « Degré de la Ligne de Prêt » désigne, pour chaque Ligne de Prêt, le ratio compris entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.
- Le « Durée totale de Prêt » désigne le délai compris entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et le dernière Date d'Échéance.
- Le « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne de Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.
- Le « Garantie » est une aide accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'emprunteur.
- Le « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne de Prêt en cas de défaillance de sa part.
- Le « Index » désigne, pour une Ligne de Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.
- Le « Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°85-13 modifié du 14 mai 1985 du Comité de Régularisation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

CAISSE D'ÉPARGNE
RUE RIQUET - BP 7206 - 91073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 06 67 73 81 30 - Télécopie : 06 67 73 81 31
www.groupecaissealibris.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque révision de l'Index Livret A, l'emprunteur aura le droit de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant le nouveau valeur applicable à la prochaine Date d'ajustement de la Ligne de Prêt. Le Prêteur s'engage à fournir ces informations dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la communication de la demande par l'emprunteur. L'ajustement du contrat sera effectué par le Prêteur et communiqué au Prêteur par l'intermédiaire de son conseiller en prêt, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la communication de la demande par l'emprunteur. Les modalités de révision seront indiquées dans le contrat.

Si le Livret A, auquel est basé sur modalités de révision de leur valeur à échéance, avant le complet remboursement de la Ligne de Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de l'ajustement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne de Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un profil déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Préfinancement auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne de Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés sur ces versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement » pour une Ligne de Prêt avec Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne de Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'emprunteur rembourse le capital prêt dans les conditions définies à l'article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne de Prêt avec Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'étendant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne de Prêt. Durant cette phase, l'emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'emprunteur sous le terme d'une ou plusieurs Lignes de Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'article 4.1 et 4.2.

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction, à la réhabilitation de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif à l'habitation » (PLH) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs à titre social.

CAISSE D'ÉPARGNE
RUE RIQUET - BP 7206 - 91073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 06 67 73 81 30 - Télécopie : 06 67 73 81 31
www.groupecaissealibris.com



ETABLISSEMENT PUBLIC
EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La « République » consent à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision d'indice.

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, la base d'index actualisée annuellement et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes doivent être retournés dûment complétés, signés et datés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'emetteur des Obligations et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou des) condition(s) à la date du 28/10/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conformément habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7. CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRET

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'article « Définitions et Engagements de l'Emprunteur » ;
- aucun cas d'obligation suspensive, visé à l'article « Remboursements Anticipés et Autres Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'empêché, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur (jointement au Prêteur) s'engage de l'opération financée tel que précisé à l'article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- (cas(s) de) conformité

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date applicable pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.

Calame des copies et compléments
87 RUE RIQUET - BP 7208 - 31079 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél. : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
g.midi@groupesfinancespubliques.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC
EMETTEUR DES OBLIGATIONS

ARTICLE 5. MISE A DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRET

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Période de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité de la (ou des) Condition(s) précitée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée conformément par la production de l'un ou l'autre des éléments de l'annexe des annexes, d'un montant de 100 % de la somme des versements à effectuer par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'article précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au système prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de la (ou des) opération(s) financée(s) par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, et le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêt indiqués à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'autant à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir dans un délai de la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le décaissement du échéancier, l'Emprunteur s'engage à verser le Prêteur et à acquiescer à ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux échéances effectives de décaissements liés à l'investissement des Versements.

Toute modification de ce calendrier de Versements doit être autorisée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier des Versements, sans réserve d'avis, lorsque préalablement l'Emprunteur par courriel ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'initiale exact est portée sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation de Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'opérer les décaissements lorsque des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Calame des copies et compléments
87 RUE RIQUET - BP 7208 - 31079 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél. : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
g.midi@groupesfinancespubliques.fr



Calame des copies et compléments
87 RUE RIQUET - BP 7208 - 31079 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél. : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
g.midi@groupesfinancespubliques.fr



Établissements bancaires
direction des fonds d'investissement

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REBOURGEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne de Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne de Prêt avec un profil d'amortissement décalé (intérêts décalés), les intérêts et l'échéance de la Ligne de Prêt sont calculés sur la base du Prêt. Ce montant est rajouté au solde de la Ligne de Prêt et le montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéances est fonction du taux de progressivité des échéances déterminées sur Année et Coefficient de Progressivité de chaque Ligne de Prêt et de Détermination des Taux.

Si les intérêts sont majorés à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts décalés. Le montant rajouté au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCARTS

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne de Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculés sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les remboursements sont effectués par l'Emprunteur au bénéfice du Prêteur. Ce prélevement est effectué conformément à l'indication indiquée par l'Emprunteur à l'ouverture de la Ligne de Prêt.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le rachat des comptes publics sont réglés d'un prélevement selon la procédure de débit direct. Elles sont acquittées auprès du Cédant Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Cédant Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'institution.



Caisse des Dépôts et Consignations
87 RUE RICHELIEU - BP 7210 - 91073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 01 30 - Télécopie : 05 62 73 01 31
c.d.c@paris.caissecreditparis.fr

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



Établissements bancaires
direction des fonds d'investissement

Pour chaque Ligne de Prêt relative selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt » sont calculés sur la base du Prêt. Ce montant est rajouté au solde de la Ligne de Prêt et le montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT \times (1 + I)$ où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Échéance du Contrat.

Le taux d'intérêt révisé (I) de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I = R \times (1 + I) - 1$ et s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement est décalé.

Le taux annuel de progressivité révisé (P) des échéances, est déterminé selon la formule : $P = R \times (1 + P) - 1$. Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P est alors égal à 0 %.

Les deux révisés et rajoutés au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à émettre. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne de Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 15 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (R) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (N) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul des intérêts au mode forfaitaire de la base x 360 / 360 J.A. :

$$I = K \times (R + 1) \times \text{base de calcul} \times \frac{N}{360}$$

La base de calcul « 360 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne de Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne de Prêt ne comportant pas de Phase de Préamortissement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés provisoirement pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et corrigés en conséquence des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt ».



Caisse des Dépôts et Consignations
87 RUE RICHELIEU - BP 7210 - 91073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 01 30 - Télécopie : 05 62 73 01 31
c.d.c@paris.caissecreditparis.fr

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉCHANGE

ARTICLE 4 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents fournis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contrefaçon à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des déclarations jointes aux originaux et remises exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financière ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra accéder et/ou travailler tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'absence des fonds par l'emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Datas d'Échéance convenues ;
- assurer les immobilisations, objet de présent financement, contre l'Incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des pièces en contre à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le fondeur et les immobilisations financées pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par tout personnel ou contrepartie de l'engagement contracté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme contenant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'achèvement des travaux, une assurance incendie et vol pour les immobilisations financées, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, en souscrivant une assurance incendie et vol pour les immobilisations financées, ainsi que la responsabilité de l'emprunteur contre de tous les intervenants pour tous dommages aux acheteurs ou aux occupants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au bilan annuel de connectivité de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR).



Cet acte est déposé et enregistré au
97 RUE RIQUIET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
G.INDY@PAPYRIE.COM@atlasdesatouts.fr

13/20



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉCHANGE

ARTICLE 5 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents fournis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contrefaçon à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des déclarations jointes aux originaux et remises exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financière ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra accéder et/ou travailler tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'absence des fonds par l'emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Datas d'Échéance convenues ;
- assurer les immobilisations, objet de présent financement, contre l'Incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des pièces en contre à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le fondeur et les immobilisations financées pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par tout personnel ou contrepartie de l'engagement contracté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme contenant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'achèvement des travaux, une assurance incendie et vol pour les immobilisations financées, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, en souscrivant une assurance incendie et vol pour les immobilisations financées, ainsi que la responsabilité de l'emprunteur contre de tous les intervenants pour tous dommages aux acheteurs ou aux occupants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au bilan annuel de connectivité de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR).



Cet acte est déposé et enregistré au
97 RUE RIQUIET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
G.INDY@PAPYRIE.COM@atlasdesatouts.fr

14/20

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information sur les coûts des services financiers (Loi dite « Sapin 2 »).



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARPNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt Indexée sur Lyré A, non versée à la date d'échéance, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Lyré A majoré de 5% (cinq points de base).

La date d'échéance des sommes remboursables par anticipation équivaut de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La rescision des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constitue en aucun cas un motif de déchéance de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard dus et non payés seront capitalisés au moment du prêt, et le sont dès lors qu'il y a eu défaut de paiement au sens de l'article 1154 du Code de Commerce.

ARTICLE 19 NON RENOUVELLEMENT

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant de son fait ou à l'absence de renouveau ou de renouvellement.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais prévus et énumérés dans le présent article. Le Prêteur ne sera pas tenu de rembourser les droits et frais prévus et énumérés dans le présent article. Les droits et frais sont ceux prévus à l'article 1154 du Code de Commerce.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications des Emprunteurs et du Prêteur à ce compte les demandes de Ligne du Prêt doivent être adressées au Prêteur, à l'adresse suivante : ADP, Direction des Fond d'Épargne, 87 Rue Racine, 93100 La Courneuve. Les communications des Emprunteurs et du Prêteur à ce compte les demandes de Ligne du Prêt doivent être adressées au Prêteur, à l'adresse suivante : ADP, Direction des Fond d'Épargne, 87 Rue Racine, 93100 La Courneuve.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font décision de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforcent de trouver de bonne foi un accord amiable.

Expédition
ADP

Château des églises et communications
87 RUE RACINE - BP 7306 - 93100 LA COURNEUVE
Téléphone : 01 82 73 81 30 - Télécopie : 01 82 73 81 31
18/20



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARPNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cessation, démission ou dissolution du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers obtenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- édition, habilitation ou administration tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification de statut, juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur ou de l'entité qui assure l'opération dans l'intérêt d'un ADSCR Initiateur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- renversement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus énumérés ont lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une somme égale à la somme des intérêts et des frais dus et non remboursés par anticipation, calculés au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de décaissement d'ensemble des versements ou dans l'année qui suit l'expiration de la période de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais, une somme égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Dans le cas où il y a eu paiement des intérêts contractuels correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuellement avec la Caisses des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition d'un logement ;
- démission pour retraite effectuée dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Expédition
ADP

Château des églises et communications
87 RUE RACINE - BP 7306 - 93100 LA COURNEUVE
Téléphone : 01 82 73 81 30 - Télécopie : 01 82 73 81 31
17/20



Établissement public
intercommunal des Pyrénées orientales

Fait en valant deux fois que de signature,

Le, 08/08/16

Chiffre :

Nom / Prénom : Philippe TRANTOUL

Qualité :

Dirigent habilité(e) aux présentations

Cachet et Signature :



Le, 08/08/16

Chiffre :

Nom / Prénom : Thierry SAVOT
Directeur Régional

Qualité :

Dirigent habilité(e) aux présentations

Cachet et Signature :



Établissement public
intercommunal des Pyrénées orientales

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles pertinentes.

Pyrénées
P
O

18/20

Caisse des écoles et complémentaires
87 RUE ROUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesecoles.fr

Pyrénées
P
O

20/20

Caisse des écoles et complémentaires
87 RUE ROUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesecoles.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Emprunteur : 020809 - SAHLM COLOMIERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 62822 / N° de la Ligne du Prêt : 5118291
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêt : 800 000 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/07/2017	0,55	25 127,25	20 177,25	4 950,00	0,00	879 822,75	0,00
2	28/07/2018	0,55	25 127,25	20 280,22	4 836,03	0,00	859 534,63	0,00
3	28/07/2019	0,55	25 127,25	20 399,61	4 729,44	0,00	839 134,72	0,00
4	28/07/2020	0,55	25 127,25	20 512,01	4 616,24	0,00	818 622,71	0,00
5	28/07/2021	0,55	25 127,25	20 624,89	4 502,42	0,00	797 997,80	0,00
6	28/07/2022	0,55	25 127,25	20 736,25	4 388,99	0,00	777 261,62	0,00
7	28/07/2023	0,55	25 127,25	20 852,32	4 274,93	0,00	756 407,90	0,00
8	28/07/2024	0,55	25 127,25	20 967,01	4 160,24	0,00	735 440,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Coordonnées des dépôts et caisses régionales
97 RUE RIQUIET - BP 7309 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 20 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dir.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/07/2025	0,55	25 127,25	21 082,30	4 044,92	0,00	714 237,96	0,00
10	28/07/2026	0,55	25 127,25	21 195,29	3 929,97	0,00	693 129,63	0,00
11	28/07/2027	0,55	25 127,25	21 314,87	3 812,39	0,00	671 844,81	0,00
12	28/07/2028	0,55	25 127,25	21 439,19	3 696,16	0,00	650 412,71	0,00
13	28/07/2029	0,55	25 127,25	21 569,38	3 577,27	0,00	628 862,78	0,00
14	28/07/2030	0,55	25 127,25	21 665,50	3 456,76	0,00	607 194,23	0,00
15	28/07/2031	0,55	25 127,25	21 787,58	3 339,67	0,00	585 406,65	0,00
16	28/07/2032	0,55	25 127,25	21 907,51	3 219,74	0,00	563 499,04	0,00
17	28/07/2033	0,55	25 127,25	22 028,01	3 099,24	0,00	541 471,03	0,00
18	28/07/2034	0,55	25 127,25	22 146,16	2 978,09	0,00	519 321,87	0,00
19	28/07/2035	0,55	25 127,25	22 270,93	2 856,27	0,00	497 060,89	0,00
20	28/07/2036	0,55	25 127,25	22 393,47	2 733,78	0,00	474 687,42	0,00
21	28/07/2037	0,55	25 127,25	22 516,83	2 610,62	0,00	452 140,79	0,00
22	28/07/2038	0,55	25 127,25	22 640,46	2 486,77	0,00	429 500,31	0,00
23	28/07/2039	0,55	25 127,25	22 765,09	2 362,26	0,00	406 736,31	0,00
24	28/07/2040	0,55	25 127,25	22 890,21	2 237,04	0,00	383 846,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Coordonnées des dépôts et caisses régionales
97 RUE RIQUIET - BP 7309 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 20 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dir.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (t), Taux d'intérêt (en %), Échéance (en €), Amortissement (en €), Intérêt (en €), Intérêt à déduire (en €), Capital dû après remboursement (en €), Solde d'intérêt à déduire (en €). Rows 25 to 39.

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances ultérieures sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisses des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7209 - 31078 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (t), Taux d'intérêt (en %), Échéance (en €), Amortissement (en €), Intérêt (en €), Intérêt à déduire (en €), Capital dû après remboursement (en €), Solde d'intérêt à déduire (en €). Row 40 and Total.

A titre indicatif, le taux de l'intérêt en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,76 % (Lhml A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances ultérieures sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisses des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7209 - 31078 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Eché le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MID-PYRENNES

Emprunteur : 0280808 - SAHLM COLOMIERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 52522 / N° de la Ligne du Prêt : 6116292
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 248 000 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
1	28/07/2017	0,55	5 708,89	4 340,79	1 368,10	0,00	244 659,81	0,00
2	28/07/2018	0,55	5 708,89	4 384,68	1 346,83	0,00	240 295,76	0,00
3	28/07/2019	0,55	5 708,89	4 388,68	1 321,83	0,00	235 907,89	0,00
4	28/07/2020	0,55	5 708,89	4 412,20	1 297,49	0,00	231 495,49	0,00
5	28/07/2021	0,55	5 708,89	4 438,48	1 273,23	0,00	227 058,03	0,00
6	28/07/2022	0,55	5 708,89	4 460,87	1 248,82	0,00	222 588,18	0,00
7	28/07/2023	0,55	5 708,89	4 485,40	1 224,28	0,00	218 112,76	0,00
8	28/07/2024	0,55	5 708,89	4 510,07	1 199,62	0,00	213 602,89	0,00

Caisse des Dépôts et Consignations

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéances dérivées sans adresse à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RICQUET - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
c.m@pyrénées@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Eché le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MID-PYRENNES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
9	28/07/2025	0,55	5 708,89	4 534,88	1 174,81	0,00	209 087,81	0,00
10	28/07/2026	0,55	5 708,89	4 689,82	1 146,87	0,00	204 507,89	0,00
11	28/07/2027	0,55	5 708,89	4 894,90	1 124,78	0,00	199 613,00	0,00
12	28/07/2028	0,55	5 708,89	4 610,11	1 088,88	0,00	195 312,93	0,00
13	28/07/2029	0,55	5 708,89	4 835,47	1 074,22	0,00	190 477,81	0,00
14	28/07/2030	0,55	5 708,89	4 688,96	1 048,78	0,00	186 018,55	0,00
15	28/07/2031	0,55	5 708,89	4 688,60	1 023,06	0,00	181 329,95	0,00
16	28/07/2032	0,55	5 708,89	4 712,28	997,51	0,00	176 617,67	0,00
17	28/07/2033	0,55	5 708,89	4 728,26	971,40	0,00	171 879,23	0,00
18	28/07/2034	0,55	5 708,89	4 784,35	945,54	0,00	167 114,89	0,00
19	28/07/2035	0,55	5 708,89	4 780,56	919,13	0,00	162 334,37	0,00
20	28/07/2036	0,55	5 708,89	4 818,91	892,78	0,00	157 597,48	0,00
21	28/07/2037	0,55	5 708,89	4 843,60	868,29	0,00	152 856,06	0,00
22	28/07/2038	0,55	5 708,89	4 870,04	839,86	0,00	147 984,02	0,00
23	28/07/2039	0,55	5 708,89	4 886,82	812,87	0,00	142 887,20	0,00
24	28/07/2040	0,55	5 708,89	4 823,78	785,93	0,00	137 673,44	0,00

Caisse des Dépôts et Consignations

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéances dérivées sans adresse à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RICQUET - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
c.m@pyrénées@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS PRÉPARÉS
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 8 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (F), Taux d'intérêt (en %), Espérance (en €), Amortissement (en €), Intérêts (en €), Capital à être remboursé (en €), Solde d'intérêts d'intérêts (en €). Rows 25-40.

(* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement rattachant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Cafés des dépôts et consignations
97 RUE ROULET - BP 7206 - 31673 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
cf.midi-pyrenees@cafeandepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS PRÉPARÉS
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 8 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (F), Taux d'intérêt (en %), Espérance (en €), Amortissement (en €), Intérêts (en €), Capital à être remboursé (en €), Solde d'intérêts d'intérêts (en €). Rows 41-50 and Total.

A titre indicatif, le valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livre A)

(* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement rattachant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Cafés des dépôts et consignations
97 RUE ROULET - BP 7206 - 31673 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
cf.midi-pyrenees@cafeandepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Eché le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDs DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Emprunteur : 0280809 - SAULM COLDMIERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 62822/N° de la Ligne du Prêt : 6119209
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 537 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/07/2017	1,35	63 233,50	31 134,00	22 099,50	0,00	1 606 899,00	0,00
2	28/07/2018	1,35	63 233,50	31 654,31	21 679,19	0,00	1 674 314,69	0,00
3	28/07/2019	1,35	63 233,50	31 940,29	21 263,21	0,00	1 742 311,60	0,00
4	28/07/2020	1,35	63 233,50	32 412,03	20 821,47	0,00	1 809 819,37	0,00
5	28/07/2021	1,35	63 233,50	32 849,59	20 383,01	0,00	1 877 898,78	0,00
6	28/07/2022	1,35	63 233,50	33 299,28	19 940,44	0,00	1 945 770,72	0,00
7	28/07/2023	1,35	63 233,50	33 742,21	19 490,99	0,00	2 013 504,21	0,00
8	28/07/2024	1,35	63 233,50	34 188,04	19 036,46	0,00	2 081 036,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RICQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
d.inli-pyr@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Eché le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDs DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/07/2025	1,35	63 233,50	34 659,71	18 673,79	0,00	2 141 176,46	0,00
10	28/07/2026	1,35	63 233,50	35 127,82	18 105,89	0,00	2 206 046,84	0,00
11	28/07/2027	1,35	63 233,50	35 601,84	17 631,06	0,00	2 270 447,00	0,00
12	28/07/2028	1,35	63 233,50	36 082,47	17 151,00	0,00	2 334 384,63	0,00
13	28/07/2029	1,35	63 233,50	36 569,06	16 665,82	0,00	2 397 794,08	0,00
14	28/07/2030	1,35	63 233,50	37 063,27	16 170,23	0,00	2 460 731,88	0,00
15	28/07/2031	1,35	63 233,50	37 563,92	15 663,88	0,00	2 523 184,08	0,00
16	28/07/2032	1,35	63 233,50	38 070,73	15 147,77	0,00	2 585 097,33	0,00
17	28/07/2033	1,35	63 233,50	38 584,89	14 621,41	0,00	2 646 512,84	0,00
18	28/07/2034	1,35	63 233,50	39 105,84	14 085,22	0,00	2 707 374,08	0,00
19	28/07/2035	1,35	63 233,50	39 633,00	13 538,80	0,00	2 767 637,59	0,00
20	28/07/2036	1,35	63 233,50	40 166,86	12 982,64	0,00	2 827 258,00	0,00
21	28/07/2037	1,35	63 233,50	40 710,83	12 416,27	0,00	2 886 284,57	0,00
22	28/07/2038	1,35	63 233,50	41 260,45	11 839,07	0,00	2 944 653,74	0,00
23	28/07/2039	1,35	63 233,50	41 817,44	11 251,06	0,00	3 002 310,80	0,00
24	28/07/2040	1,35	63 233,50	42 381,00	10 651,82	0,00	3 059 200,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RICQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
d.inli-pyr@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euro

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS DÉPARTEMENTAIRE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (F), Taux d'intérêt (en %), Capital restant dû (en €), Amortissement (en €), Intérêt (en €), Intérêt à déduire (en €), Capital dû après remboursement (en €), Stock d'intérêt à déduire (en €). Rows 25-39.

(* Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéance définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versement.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 90 - Télécopie : 05 62 73 61 31
e.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euro

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS DÉPARTEMENTAIRE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (F), Taux d'intérêt (en %), Capital restant dû (en €), Amortissement (en €), Intérêt (en €), Intérêt à déduire (en €), Capital dû après remboursement (en €), Stock d'intérêt à déduire (en €). Rows 40 and Total.

A titre indicatif, le valeur de l'intérêt en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Linet A)

(* Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéance définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versement.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 90 - Télécopie : 05 62 73 61 31
e.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

EdM le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS DÉPARTEMENTAIRE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Emprunteur : 0280600 - BAJLM COLOMIERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 62622 / N° de la Ligne du Prêt : 6116290
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêt : 496 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance, Taux d'intérêt, Échéance, Amortissement, Intérêts, Intérêts à déduire, Capital dû après remboursement, Solde d'intérêts dû. Rows 1-8.

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Cadres des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7300 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi.pyrenees@caissedecapots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

EdM le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS DÉPARTEMENTAIRE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance, Taux d'intérêt, Échéance, Amortissement, Intérêts, Intérêts à déduire, Capital dû après remboursement, Solde d'intérêts dû. Rows 9-24.

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Cadres des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7300 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi.pyrenees@caissedecapots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANDUDOC-ROUBILLON-
MIDI-PYRENNES

Table with 8 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (J), Taux d'intérêt (en %), Échéance (en €), Amortissement (en €), Intérêts (en €), Total des intérêts (en €), Solde des intérêts à décaisser (en €), and Solde des intérêts à recevoir (en €). Rows 25 to 40.

(* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Calcul des dates et coordonnées
97 RUE ROQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Tél/copie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANDUDOC-ROUBILLON-
MIDI-PYRENNES

Table with 8 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (J), Taux d'intérêt (en %), Échéance (en €), Amortissement (en €), Intérêts (en €), Total des intérêts (en €), Solde des intérêts à décaisser (en €), and Solde des intérêts à recevoir (en €). Rows 41 to 50 and a Total row.

A titre indicatif, le taux de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (L.964 A)

(* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Calcul des dates et coordonnées
97 RUE ROQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Tél/copie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



GRUPE
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 CAISSE DES DÉPÔTS
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.grupocaissedepots.fr



GRUPE
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 CAISSE DES DÉPÔTS
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.grupocaissedepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIÉTÉ ANONYME COLOMIERS HABITAT, SIREN n° 65002892, sis(e) 8 ALLÉE DU LAURAGAIS BP 131 31772 COLOMIERS CEDEX,

Capitale indifféremment dénommée(e) « SOCIÉTÉ ANONYME COLOMIERS HABITAT » ou « l'emprunteur »,

CONTRAT DE PRÊT

N° 62827

Entre

SOCIÉTÉ ANONYME COLOMIERS HABITAT - n° 00028909

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1916, codifiée aux articles L. 5116-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis(e) 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Capitale indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE PREMIÈRE PART,

Indifféremment dénommée(s) « les Parties » ou « la Partie »

Document n° 62827 - 1/20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 56 RUE DE LILLE - 75007 PARIS
 Tél : 01 42 73 81 30 - Télécopie : 01 42 73 81 31
 www.caissedepots.fr



1/20

Document n° 62827 - 2/20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 56 RUE DE LILLE - 75007 PARIS
 Tél : 01 42 73 81 30 - Télécopie : 01 42 73 81 31
 www.caissedepots.fr



2/20



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-dessous auront la signification suivante :

- Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.
- Le « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour de mois suivant la Date d'Effet du Contrat adossée, dans le cas d'une Ligne de Prêt sous une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.
- Le « **Date d'Échéance** » correspond, pour une Ligne de Prêt, aux dates de paiement des intérêts effectués de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.
- Selon les périodes choisies, les dates des échéances sont déterminées à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.
- Le « **Date d'Échéance** » du Contrat est la date de rachat, par le Prêteur, du Compte signé par l'emprunteur des Prêts et des échéances de remboursement, conformément à l'Article 6 Conditions de Prêt d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat « à part entière ».
- Le « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne de Prêt et est égale à deux mois avant la date de première échéance et la Ligne de Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement et au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne de Prêt comporte une Phase de Préfinancement.
- Le « **Durée de la Ligne de Prêt** » désigne, pour chaque Ligne de Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.
- Le « **Date totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.
- Le « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne de Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.
- Le « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'emprunteur.
- Le « **Garant** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne de Prêt en cas de défaillance de la part.
- Le « **Index** » désigne, pour une Ligne de Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le **Indice Lynet A** désigne le taux du Lynet A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les services publics sur la base de la formule décrite à l'article 3 du règlement n°98-13 modifié du 14 mai 1998 du Comité de la Régularisation Bancaire et Financière relatif à la réévaluation des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RAOUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dir.mf-pyrenees@caissedesdepots.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

A chaque Réunion de Trilogie Lynet A, l'emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication de l'état des comptes relatifs à la Ligne de Prêt, en ce qui concerne la dernière valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de détermination ou de non-publication de l'état, l'emprunteur ne pourra remettre en cause la Compétence de la Ligne de Prêt ou remettre en paiement des échéances. Celle-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéance contractuelles, sur la base du dernier état publié et seront, le cas échéant, toujours les modalités de révision seront connues.

Si la Ligne A servait de base aux modalités de révision de taux venant à échéance avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas publiées, l'emprunteur ne pourra remettre en cause la Compétence de la Ligne de Prêt. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation jusqu'à la date de la dernière échéance de la Ligne de Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui afférent à l'Article 6 Conditions de Prêt d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat « à part entière ».

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne de Prêt** » désigne la ligne affectée à la détermination de l'opération ou à une composition de celle-ci, à un compte d'attente et éventuellement à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est associé. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation jusqu'à la date de la dernière échéance de la Ligne de Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui afférent à l'Article 6 Conditions de Prêt d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat « à part entière ».

Le « **Lynet A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L.221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Phase d'Amortissement** » pour une Ligne de Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne de Prêt, la période allant du premier jour du mois suivant la Date d'Effet et le rachat de l'emprunteur jusqu'à la dernière Date d'Échéance, et éventuellement à la dernière Date d'Échéance.

Le « **Phase de Mobilisation** » pour une Ligne de Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période allant de la Date d'Effet et le rachat de l'emprunteur à la dernière Date d'Échéance de la Ligne de Prêt. Durant cette phase, l'emprunteur a la faculté d'effectuer des versements de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes de Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui afférent à l'Article 6 Conditions de Prêt d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat « à part entière ».

Le « **Prêt Lynet A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles R.301-14 du Code de la consommation et de l'habitat, et est défini à l'article 3 du règlement n°98-13 modifié du 14 mai 1998 du Comité de la Régularisation Bancaire et Financière relatif à la réévaluation des fonds reçus par les établissements de crédit.

Le « **Prêt Lynet A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles R.301-14 du Code de la consommation et de l'habitat, et est défini à l'article 3 du règlement n°98-13 modifié du 14 mai 1998 du Comité de la Régularisation Bancaire et Financière relatif à la réévaluation des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RAOUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dir.mf-pyrenees@caissedesdepots.fr





GRAND INVESTISSEMENT FINANCIER
DIRECTION DES FOND D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne de Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissement choisis.

Lors de l'échéance du paiement d'amortissement d'une Ligne de Prêt avec un profil d'amortissement décalé (profil décalé), le montant de l'échéance sera supérieur au montant de l'échéance de la Ligne de Prêt. Ce surplus se voit déduire de son montant correspondant à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéances est basée sur la base de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de Chaque Ligne de Prêt » et « Détermination des Taux ». Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne de Prêt indique le capital restant et le répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélevement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélevement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs sont obligatoirement couvertes le jour des échéances. Elles font l'objet d'un prélevement selon la procédure de débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Cédant Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Cédant Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le prêt est assorti de commissions d'entretien.



Caisse des Dépôts et Consignations
97 RUE ROUET - BP 7206 - 31078 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
Grand-Investissements@caissedesdepots.fr

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à l'accès à l'information.



GRAND INVESTISSEMENT FINANCIER
DIRECTION DES FOND D'INVESTISSEMENT

Pour chaque Ligne de Prêt réalisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel nominal (0) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'article « Caractéristiques Financières de Chaque Ligne de Prêt » sont appliqués à la Date de Début de la Phase d'Amortissement ainsi qu'à chaque Date d'Échéance de la Ligne de Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-dessous définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT \times (1 + P)^t$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Échéance du Contrat.

- Le taux d'intérêt actuariel (0) de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $i = R \times (1 + P) - 1$

Le taux d'intérêt actuariel (0) est appliqué à la Date de Début de la Phase d'Amortissement et à la Date de l'échéance du capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été effectué.

- Le taux annuel de progressivité (P) des échéances, est déterminé selon la formule : $P = R \times (1 + P) - 1$

Il le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P est alors égal à 0 %.

Les deux notions s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à couvrir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne de Prêt ne saurait être inférieur, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-dessous.

On (0) désigne les intérêts calculés à terme échu (0) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts (é 0) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode dégressif, à une base de 30/360, i.e. :

$$I = K \times [1 + 0] \times \text{base de calcul} - 5]$$

La base de calcul est 30/360 suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne de Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-dessus.

Pour chaque Ligne de Prêt ne comportant pas de Phase de Préamortissement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés comme temporels pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et corrigés pour tenir compte des modalités définies à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt ».



Caisse des Dépôts et Consignations
97 RUE ROUET - BP 7206 - 31078 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
Grand-Investissements@caissedesdepots.fr

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 2003-274 du 18 mars 2003 relative à l'accès à l'information.



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, affectation ou radiation du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, de capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'entreprise, que ce soit par une décision prise par le conseil d'administration d'un ADSOR titulaire à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- renoncement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires énumérés ci-dessus entraînent l'exécution par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une remise de fonds anticipée et définitive des sommes remboursées par anticipation, calculées au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'engage au présent dans les deux (2) années qui suivent le date de décaissement définitif des travaux ou dans l'année qui suit l'échéance de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop payées, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de reviens définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces deux cas, l'indemnité, égale à cette somme et des remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop payées remboursées par anticipation.

Donnée lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuellement avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition de droits immobiliers ;
- démission pour retraite effectuée dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



Caisse des dépôts et consignations
97 RUE ROUJEU - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
Groupe Epargne



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt inscrite sur l'Etat A, non versée à la date d'échéance, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Ligne A majoré de 6 % (six points de base).

La date d'échéance des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'opération de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La suspension des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constitue en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sera préjudiciable de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés seront capitalisés dès le moment légal, s'ils sont dus pour au moins une année entière et sans déduction de l'article 1154 du Code de Commerce.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant si son fait est le résultat de l'absence de teneur ou relative son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et des documents s'y rapportant, tels que : frais de notaire et de cartabulatoire, Frais de Caisse et Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt et, le cas échéant, à l'initiative de la Commission.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) doivent être effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prêteur à l'adresse indiquée ci-dessus. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engage au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valide, même si, pour le bon motif, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français.
Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leur adresse d'adresse matricule.
En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforcent de trouver de bonne foi un accord amiable.



Caisse des dépôts et consignations
97 RUE ROUJEU - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
Groupe Epargne



ÉVALUATION PUBLIQUE
DIRECTION DES FONDS D'ÉVALUATION
Fait en vertu d'organismes que de signalisation.

Le, **02/08/14**
Pour la Caisse des Dépôts,
Chiffre : **THIERRY BOUTOT**
Nom / Prénom : **Directeur Régional**
Qualité :
Document habituel aux présentations

Cachet et Signature :

[Signature]



ÉVALUATION PUBLIQUE
DIRECTION DES FONDS D'ÉVALUATION
A l'effet d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles pénales.

Le, **02/08/14**
Pour l'Entrepreneur,
Chiffre : **Philippe TRANTOUL**
Nom / Prénom :
Qualité :
Document habituel aux présentations

Cachet et Signature :



Psychistes
GROISPECCAT

05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
2020

Caisse des Dépôts et Consignations
57 RUE RICHOT - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
d.midi-pyrenees@groispeccat.com



Psychistes
GROISPECCAT

05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
19/20

Caisse des Dépôts et Consignations
57 RUE RICHOT - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
d.midi-pyrenees@groispeccat.com



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES



Emprunteur : 0280908 - SAHLM COLOMBERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 52827 / N° de la Ligne du Prêt : 5118288
Opération : Acquisition au VEFA
Produit : PLA1

Capital prêté : 1 950 000 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance, Taux d'intérêt, Échéance, Amortissement, Intérêts, Intérêts à déduire, Capital restant dû, Stock d'intérêts. Rows 1-8.

(* Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
cr.midi-pyrenees@cassa.de.pois.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance, Taux d'intérêt, Échéance, Amortissement, Intérêts, Intérêts à déduire, Capital restant dû, Stock d'intérêts. Rows 9-24.

(* Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
cr.midi-pyrenees@cassa.de.pois.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Eché le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENNES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (J), Taux d'intérêt (en %), Capital (en €), Amortissement (en €), Intérêts (en €), Intérêts à déduire (en €), Capital dû après remboursement (en €), Solde d'amortissement (en €). Rows 25 to 30.

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéances définitives sans adresser à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RICHELIEU - BP 7205 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
fr.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Eché le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENNES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (J), Taux d'intérêt (en %), Capital (en €), Amortissement (en €), Intérêts (en €), Intérêts à déduire (en €), Capital dû après remboursement (en €), Solde d'amortissement (en €). Row 40 and Total.

A titre indicatif, la valeur de l'indice au régime lors de l'émission du présent TA est de 0,76 % (J+net A)
(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnera les dates d'échéances définitives sans adresser à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RICHELIEU - BP 7205 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
fr.midi-pyrenees@caisseedepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euro**

Edité le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENNES



Emprunteur : 0280800 - BAHLM COLOMERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 82827 / N° de la Ligne de Prêt : 9118287
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI fonder

Capital prêt : 372 000 €
Taux actuariel théorique : 0,56 %
Taux effectif global : 0,65 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital restant après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
1	28/07/2017	0,56	8 630,14	8 484,14	2 046,00	0,00	365 616,00	0,00
2	28/07/2018	0,56	8 630,14	8 619,80	2 019,34	0,00	358 996,06	0,00
3	28/07/2019	0,56	8 630,14	8 686,86	1 974,48	0,00	352 440,40	0,00
4	28/07/2020	0,56	8 630,14	8 691,72	1 936,42	0,00	345 848,68	0,00
5	28/07/2021	0,56	8 630,14	8 627,97	1 902,17	0,00	339 220,71	0,00
6	28/07/2022	0,56	8 630,14	8 694,43	1 858,71	0,00	332 526,28	0,00
7	28/07/2023	0,56	8 630,14	8 701,08	1 820,06	0,00	325 826,20	0,00
8	28/07/2024	0,56	8 630,14	8 737,84	1 782,20	0,00	319 117,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances effectives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Calais des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
dr.midi-pyrenees@caissesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euro**

Edité le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENNES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital restant après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
9	28/07/2025	0,56	8 630,14	8 776,02	1 756,14	0,00	312 342,26	0,00
10	28/07/2026	0,56	8 630,14	8 812,26	1 717,85	0,00	305 630,00	0,00
11	28/07/2027	0,56	8 630,14	8 849,73	1 685,41	0,00	298 880,27	0,00
12	28/07/2028	0,56	8 630,14	8 887,40	1 642,74	0,00	291 992,87	0,00
13	28/07/2029	0,56	8 630,14	8 925,28	1 604,88	0,00	284 967,59	0,00
14	28/07/2030	0,56	8 630,14	8 963,37	1 566,77	0,00	277 804,22	0,00
15	28/07/2031	0,56	8 630,14	7 001,87	1 528,47	0,00	270 602,65	0,00
16	28/07/2032	0,56	8 630,14	7 040,18	1 489,85	0,00	263 362,87	0,00
17	28/07/2033	0,56	8 630,14	7 078,80	1 451,24	0,00	256 084,07	0,00
18	28/07/2034	0,56	8 630,14	7 117,83	1 412,21	0,00	248 666,64	0,00
19	28/07/2035	0,56	8 630,14	7 156,88	1 373,18	0,00	241 209,88	0,00
20	28/07/2036	0,56	8 630,14	7 196,34	1 333,80	0,00	233 712,32	0,00
21	28/07/2037	0,56	8 630,14	7 235,82	1 294,22	0,00	226 076,40	0,00
22	28/07/2038	0,56	8 630,14	7 275,72	1 254,42	0,00	218 300,88	0,00
23	28/07/2039	0,56	8 630,14	7 315,34	1 214,40	0,00	210 384,94	0,00
24	28/07/2040	0,56	8 630,14	7 355,07	1 174,17	0,00	202 328,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances effectives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Calais des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
dr.midi-pyrenees@caissesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Echéance : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC :
DIRECTION DES FONDs DÉPARTEMENTAIRE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (j), Taux d'intérêt (en %), Échéance (en €), Amortissement (en €), Intérêts (en €), Intérêts à déduire (en €), Capital dû après remboursement (en €), Solde d'intérêts différés (en €). Rows 25 to 40.

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéance définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RUCHE - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Echéance : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDs DÉPARTEMENTAIRE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

Table with 9 columns: N° d'échéance, Date d'échéance (j), Taux d'intérêt (en %), Échéance (en €), Amortissement (en €), Intérêts (en €), Intérêts à déduire (en €), Capital dû après remboursement (en €), Solde d'intérêts différés (en €). Rows 41 to 50 and a Total row.

A titre indicatif, le valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Libor 3M)

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéance définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RUCHE - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENNES

Emprunteur : 0260809 - SA ILM COLOMERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 52827 / N° de la Ligne de Prêt : 6119300
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capitaux prêtés : 2 000 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
1	28/07/2017	1,35	87 101,54	58 700,54	40 311,00	0,00	2 029 208,98	0,00
2	28/07/2018	1,35	87 101,54	57 557,21	39 644,23	0,00	2 071 862,26	0,00
3	28/07/2019	1,35	87 101,54	56 394,29	38 787,21	0,00	2 119 918,02	0,00
4	28/07/2020	1,35	87 101,54	55 121,76	37 970,79	0,00	2 174 188,27	0,00
5	28/07/2021	1,35	87 101,54	53 740,59	37 181,85	0,00	2 234 278,58	0,00
6	28/07/2022	1,35	87 101,54	52 251,81	36 372,73	0,00	2 299 547,57	0,00
7	28/07/2023	1,35	87 101,54	50 654,85	35 532,80	0,00	2 370 080,42	0,00
8	28/07/2024	1,35	87 101,54	48 959,56	34 721,80	0,00	2 445 982,22	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéance définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Cibles des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31973 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 80 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@calescedepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRENNES

Emprunteur : 0260809 - SA ILM COLOMERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 52827 / N° de la Ligne de Prêt : 6119300
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capitaux prêtés : 2 000 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
9	28/07/2025	1,35	87 101,54	47 021,88	33 270,86	0,00	2 446 397,66	0,00
10	28/07/2026	1,35	87 101,54	45 676,17	32 028,37	0,00	2 502 822,82	0,00
11	28/07/2027	1,35	87 101,54	44 340,19	30 781,25	0,00	2 561 362,29	0,00
12	28/07/2028	1,35	87 101,54	42 914,59	29 528,86	0,00	2 621 566,48	0,00
13	28/07/2029	1,35	87 101,54	41 409,41	28 271,13	0,00	2 683 866,04	0,00
14	28/07/2030	1,35	87 101,54	39 824,83	27 008,81	0,00	2 748 294,11	0,00
15	28/07/2031	1,35	87 101,54	38 161,81	25 741,63	0,00	2 814 875,60	0,00
16	28/07/2032	1,35	87 101,54	36 420,41	24 469,33	0,00	2 883 546,99	0,00
17	28/07/2033	1,35	87 101,54	34 600,61	23 191,51	0,00	2 954 348,96	0,00
18	28/07/2034	1,35	87 101,54	32 702,41	21 908,77	0,00	3 027 311,11	0,00
19	28/07/2035	1,35	87 101,54	30 725,81	20 621,01	0,00	3 102 474,66	0,00
20	28/07/2036	1,35	87 101,54	28 670,91	19 328,73	0,00	3 179 787,69	0,00
21	28/07/2037	1,35	87 101,54	26 537,71	18 031,53	0,00	3 259 280,62	0,00
22	28/07/2038	1,35	87 101,54	24 327,21	16 729,91	0,00	3 340 992,15	0,00
23	28/07/2039	1,35	87 101,54	22 049,41	15 423,47	0,00	3 424 955,11	0,00
24	28/07/2040	1,35	87 101,54	19 704,31	14 112,81	0,00	3 511 108,42	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéance définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Cibles des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31973 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 80 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@calescedepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
DIRECTION RÉGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

N° d'obligation	Date d'échéance (j)	Taux d'intérêt (en %)	Montants (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Produits à déduire (en €)	Écarts de reports (en €)	Montants à verser (en €)
26	28/07/2041	1,25	87 101,54	78 361,28	18 750,28	0,00	1 310 657,19	0,00
26	28/07/2042	1,25	87 101,54	78 489,82	17 682,82	0,00	1 231 148,17	0,00
27	28/07/2043	1,25	87 101,54	69 481,94	16 682,80	0,00	1 150 667,13	0,00
28	28/07/2044	1,25	87 101,54	61 667,63	15 694,81	0,00	1 069 688,60	0,00
29	28/07/2045	1,25	87 101,54	52 688,70	14 432,84	0,00	986 430,80	0,00
30	28/07/2046	1,25	87 101,54	43 784,72	13 319,82	0,00	902 646,18	0,00
31	28/07/2047	1,25	87 101,54	34 815,82	12 188,78	0,00	817 730,26	0,00
32	28/07/2048	1,25	87 101,54	26 082,18	11 038,26	0,00	731 886,16	0,00
33	28/07/2049	1,25	87 101,54	17 324,88	9 877,82	0,00	644 444,16	0,00
34	28/07/2050	1,25	87 101,54	8 401,84	8 700,80	0,00	556 042,82	0,00
35	28/07/2051	1,25	87 101,54	8 684,86	7 608,86	0,00	466 447,86	0,00
36	28/07/2052	1,25	87 101,54	90 894,80	6 287,84	0,00	375 645,16	0,00
37	28/07/2053	1,25	87 101,54	92 030,94	5 071,18	0,00	283 612,80	0,00
38	28/07/2054	1,25	87 101,54	93 272,77	3 628,77	0,00	190 348,83	0,00
39	28/07/2055	1,25	87 101,54	94 631,85	2 889,89	0,00	96 688,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Coordonnées des dépôts et correspondances
97 RUE RIQUET - BP 7269 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél: 05 62 73 61 30 - Télécopie: 05 62 73 61 31
cr.midi-pyrenees@calendepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
DIRECTION RÉGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

N° d'obligation	Date d'échéance (j)	Taux d'intérêt (en %)	Montants (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Produits à déduire (en €)	Écarts de reports (en €)	Montants à verser (en €)
40	28/07/2055	1,25	87 101,54	86 898,86	1 202,68	0,00	0,00	0,00
Total			3 684 081,88	2 686 681,86	898 400,02	0,00		

A titre indicatif, le valeur de l'index au signature de la libération du présent TA est de 0,76 % (Libor A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Coordonnées des dépôts et correspondances

Coordonnées des dépôts et correspondances
97 RUE RIQUET - BP 7269 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél: 05 62 73 61 30 - Télécopie: 05 62 73 61 31
cr.midi-pyrenees@calendepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euro**

Edité le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES



Emprunteur : 0260509 - SAHLM COLOMERS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 62627 / N° de la Ligne du Prêt : 5118298
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 846 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital résiduel après remboursement (en €)	Block d'intérêt à déduire (en €)
1	28/07/2017	1,35	23 377,86	11 806,86	11 421,00	0,00	834 043,14	0,00
2	28/07/2018	1,35	23 377,86	12 118,28	11 259,58	0,00	821 924,86	0,00
3	28/07/2019	1,35	23 377,86	12 281,67	11 086,90	0,00	809 642,99	0,00
4	28/07/2020	1,35	23 377,86	12 447,88	10 900,18	0,00	797 195,31	0,00
5	28/07/2021	1,35	23 377,86	12 615,72	10 702,14	0,00	784 579,89	0,00
6	28/07/2022	1,35	23 377,86	12 786,04	10 501,83	0,00	771 793,55	0,00
7	28/07/2023	1,35	23 377,86	12 958,85	10 299,21	0,00	758 834,90	0,00
8	28/07/2024	1,35	23 377,86	13 133,59	10 094,27	0,00	745 701,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances défectives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des Dépôts et Consignations - Direction des Fonds d'Épargne - Direction Régionale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Causes des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissesdesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euro**

Edité le : 28/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital résiduel après remboursement (en €)	Block d'intérêt à déduire (en €)
9	28/07/2025	1,35	23 377,86	13 310,89	10 066,97	0,00	732 389,42	0,00
10	28/07/2026	1,35	23 377,86	13 490,59	9 887,27	0,00	718 899,53	0,00
11	28/07/2027	1,35	23 377,86	13 672,71	9 705,15	0,00	705 227,12	0,00
12	28/07/2028	1,35	23 377,86	13 857,29	9 520,67	0,00	691 369,93	0,00
13	28/07/2029	1,35	23 377,86	14 044,37	9 333,49	0,00	677 326,46	0,00
14	28/07/2030	1,35	23 377,86	14 233,97	9 143,49	0,00	663 091,49	0,00
15	28/07/2031	1,35	23 377,86	14 426,12	8 951,74	0,00	648 665,37	0,00
16	28/07/2032	1,35	23 377,86	14 620,86	8 758,08	0,00	634 044,49	0,00
17	28/07/2033	1,35	23 377,86	14 818,25	8 562,60	0,00	619 228,29	0,00
18	28/07/2034	1,35	23 377,86	15 018,31	8 365,65	0,00	604 207,92	0,00
19	28/07/2035	1,35	23 377,86	15 221,05	8 166,81	0,00	588 986,57	0,00
20	28/07/2036	1,35	23 377,86	15 426,54	7 965,32	0,00	573 566,33	0,00
21	28/07/2037	1,35	23 377,86	15 634,80	7 761,65	0,00	557 925,53	0,00
22	28/07/2038	1,35	23 377,86	15 845,87	7 555,99	0,00	542 070,86	0,00
23	28/07/2039	1,35	23 377,86	16 059,78	7 348,68	0,00	526 019,88	0,00
24	28/07/2040	1,35	23 377,86	16 276,56	7 139,87	0,00	509 743,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances défectives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des Dépôts et Consignations - Direction des Fonds d'Épargne - Direction Régionale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Causes des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7208 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissesdesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

N° de l'échéance	Date d'échéance (jj/mm/aa)	Taux	Capital restant dû (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Annuité à évaluer (en €)	Capital restant dû après versement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/07/2041	1,35	23 377,86	16 498,33	6 881,53	0,00	493 248,96	0,00
26	28/07/2042	1,35	23 377,86	16 718,03	6 666,83	0,00	476 527,93	0,00
27	28/07/2043	1,35	23 377,86	16 944,75	6 439,13	0,00	459 583,20	0,00
28	28/07/2044	1,35	23 377,86	17 178,49	6 204,37	0,00	442 408,71	0,00
29	28/07/2045	1,35	23 377,86	17 420,33	5 972,53	0,00	425 004,38	0,00
30	28/07/2046	1,35	23 377,86	17 640,30	5 737,58	0,00	407 364,08	0,00
31	28/07/2047	1,35	23 377,86	17 878,44	5 499,42	0,00	389 485,64	0,00
32	28/07/2048	1,35	23 377,86	18 119,80	5 259,06	0,00	371 366,84	0,00
33	28/07/2049	1,35	23 377,86	18 384,42	5 013,44	0,00	353 001,42	0,00
34	28/07/2050	1,35	23 377,86	18 612,34	4 765,82	0,00	334 389,08	0,00
35	28/07/2051	1,35	23 377,86	18 883,81	4 514,25	0,00	315 525,47	0,00
36	28/07/2052	1,35	23 377,86	19 116,27	4 259,58	0,00	296 407,20	0,00
37	28/07/2053	1,35	23 377,86	19 376,36	4 001,50	0,00	277 030,84	0,00
38	28/07/2054	1,35	23 377,86	19 637,94	3 739,92	0,00	257 392,90	0,00
39	28/07/2055	1,35	23 377,86	19 908,08	3 474,50	0,00	237 499,84	0,00
40	28/07/2056	1,35	23 377,86	20 171,75	3 206,11	0,00	217 318,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 06 62 73 61 30 - Télécopie : 06 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 28/07/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -
MIDI-PYRÉNÉES

N° de l'échéance	Date d'échéance (jj/mm/aa)	Taux	Capital restant dû (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Annuité à évaluer (en €)	Capital restant dû après versement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/07/2057	1,35	23 377,86	20 444,07	2 933,79	0,00	199 874,02	0,00
42	28/07/2058	1,35	23 377,86	20 720,06	2 657,80	0,00	176 153,96	0,00
43	28/07/2059	1,35	23 377,86	20 999,78	2 378,08	0,00	155 154,18	0,00
44	28/07/2060	1,35	23 377,86	21 283,26	2 094,58	0,00	136 870,90	0,00
45	28/07/2061	1,35	23 377,86	21 570,50	1 807,28	0,00	112 300,40	0,00
46	28/07/2062	1,35	23 377,86	21 861,81	1 518,05	0,00	90 438,49	0,00
47	28/07/2063	1,35	23 377,86	22 158,84	1 229,92	0,00	68 281,65	0,00
48	28/07/2064	1,35	23 377,86	22 458,06	921,80	0,00	46 825,49	0,00
49	28/07/2065	1,35	23 377,86	22 759,22	618,84	0,00	26 068,27	0,00
50	28/07/2066	1,35	23 377,86	23 062,27	311,39	0,00	0,00	0,00
Total			1 116 862,88	646 908,09	322 488,95	0,00		

A titre indicatif, le valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (taux A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 06 62 73 61 30 - Télécopie : 06 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

SIGNATURE DE LA CAUTION
Référence des ptes : 00007868

DEPARTEMENT HAUTE GIRONNE

(1) Signataire accompagnés de la mention des nom et prénom du signataire et du cachet de la collectivité.
La Caution soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales de présent contrat et conviendra par conséquent de souscrire et de garantir le présent contrat.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

P.Petes

PT

SIGNATURE DE LA CAUTION
Référence des ptes : 00007868

ONE GNE/NEVAROONE

(1) Signataire accompagnés de la mention des nom et prénom du signataire et du cachet de la collectivité.
La Caution soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales de présent contrat et conviendra par conséquent de souscrire et de garantir le présent contrat.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

PT

10

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04 - 2016 du 06 SEPTEMBRE 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° ORDRE	DEPENSES					RECETTES								
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	crédits ouverts	DM 3	DM 4	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	crédits ouverts	DM 3	DM 4	Total
1	606B	PM	Habillage pour équipement ASVP	2 800,00 €		1 610,00 €	4 410,00 €	6419	DRH	Remboursements sur rémunérations du personnel	54 375,00 €		25 100,00 €	79 475 €
2	61B8	PM	SECURITE diverses manifestations	4 000,00 €		2 480,00 €	6 480,00 €							
3	61B3	ELTC	ECOLE GOUZE : Réalisation d'un parking (section matériaux)	- €		8 100,00 €	8 100,00 €							
4	615221	REPA	Arrière : installation plafond coupe-feu (payé un fois et prévu un mois)	- €		12 910,00 €	12 910,00 €							
6														
7			S/TOTAL			25 100,00 €	25 100,00 €				S/TOTAL		25 100,00 €	
8			REFINANCEMENT EMPRUNT CREDIT AGRICOLE											
9	66B8	SFIN	Autres charges financières : indemnités		107 546,37 €	84 511,26 €	192 057,63 €							
10	023	SFIN	Virement vers la section d'investissement	1 254 101,08 €	107 546,37 €	- €	1 146 554,71 €							
11	022	SFIN	Dépenses imprévues de fonctionnement	17 480,00 €	- €	- €	17 480,00 €							
12			S/TOTAL		- €	84 511,26 €					S/TOTAL		- €	
13			ETALEMENT DES PENALITES SUR REFINANCEMENT EMPRUNT CREDIT AGRICOLE											
14			ETALEMENT DES PENALITES SUR REFINANCEMENT EMPRUNT CREDIT AGRICOLE											
15	69B2-042	SFIN	Amortissement des charges financières à répartir		9 776,00 €	7 883,00 €	17 459,00 €	796-042	SFIN	Transfert de charges financières		107 546,37 €	84 511,26 €	192 057,63 €
16	023	SFIN	Virement vers la section d'investissement	1 146 554,71 €	97 770,37 €	7 683,00 €	1 251 998,08 €							
17			S/TOTAL		107 546,37 €	- €	107 546,37 €				S/TOTAL	107 546,37 €	84 511,26 €	
18														
19					107 546,37 €	109 811,26 €						107 546,37 €	109 811,26 €	

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04 - 2016 DU 06 SEPTEMBRE 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

N°	DEPENSES						RECETTES							
	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM 3	DM 4	TOTAL	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM 3	DM 4	TOTAL
1	21312	10018	Coût Affilié La Bessède : reprise des allées en langage français	- €		8 000,00 €	8 000,00 €							
2	21538	12004	Bien-être eau chaude de la crèche et Montaigne : arçage supports vers	- €		1 850,00 €	1 850,00 €							
3	21311	10016	Déplacement base de businage mécanique	- €		5 490,00 €	5 490,00 €							
4	21318	10016	Mise en place démolition bureau épage mairie	3 200 €		2 750,00 €	4 950,00 €							
5	21318	10016	Lavoir (axe optique vers locaux Guichet)	- €		2 395,00 €	2 395,00 €							
6	21318	10016	Installation d'un limiteur automatique à la salle des machines et SPA	2 888 €		107,00 €	2 995,00 €							
7	21318	10016	Archives : installation plafonné coupe-feu (payé en fonctionnement)	14 467 €		14 487,00 €	- €							
8	21318	10016	Terrasse Ancien collège : salle de gym + WC	31 326 €		1 000,00 €	33 426,00 €							
9	21312	10018	Rendement façade école élémentaire La Bessède	34 632 €		1 145,00 €	23 487,00 €							
10	21318	10020	Chauffage vestiaires stadions	32 778 €		2 745,00 €	29 385,00 €							
11	2189	10024	Lavoir Ecole Montaigne vers ancien Collège (ancien lavoir)	32 000 €		7 855,00 €	4 545,00 €							
12	21318	10012	GYMNASE : Réfection du sol et tracé terrain	92 000 €		35 000,00 €	57 000,00 €							
13	21312	10018	ECOLE GONZE : Réalisation d'un parking	18 000 €		18 000,00 €	31 000,00 €							
24	21312	12002	Reçu de finance dans les cabinets du restaurant scolaire La Bessède	5 000 €		3 000,00 €	3 000,00 €							
15	020	Non-Affecté	Depenses imprévues d'investissement	37 795,20 €		15 514,74 €	85 272,94 €							
16						12 511,26 €								
17														
REFINANCEMENT EMPRUNT CREDIT AGRICOLE														
18	166	Non-Affecté	Remboursement dette CRCA : Remboursement Capital du prêt CRCA		1 492 499,83 €	1 492 453,85 €								
19	1641	Non-Affecté	Remboursement dette CRCA : Remboursement Capital du prêt CRCA			1 492 453,85 €	1 492 453,85 €							
20	166-041	Non-Affecté	Remboursement dette CRCA : Indemnité Remb. Mairie + 21.212,74 € et indemnité Financière = 179 746,09 € (EPI + crève)		107 546,37 €	84 511,26 €	159 097,89 €							
21														
22						1 600 000,00 €								
23														
24														
ETALEMENT DES PENALITES SUR REFINANCEMENT EMPRUNT CREDIT AGRICOLE														
25	4817-040	Non-Affecté	Penalités de rétroactivité de la dette Pop (d'octre)		107 546,37 €	84 511,26 €	192 057,63 €							
26														
27						107 546,37 €	84 511,26 €							
28														
29						1 707 546,37 €	1 581 511,26 €							
REFINANCEMENT EMPRUNT CREDIT AGRICOLE														
001	Non-Affecté	Virements de la section de fonctionnement			1 254 193,08 €	207 546,37 €	1 461 739,45 €							
166	Non-Affecté	Empunt refinancement auprès du Banque Postale				1 600 000,00 €	1 600 000,00 €							
1641-001	Non-Affecté	Capitalisation des pénalités (op ordre budg)				107 546,37 €	84 511,26 €							
						3 000 000,00 €	3 083 811,26 €							
ETALEMENT DES PENALITES SUR REFINANCEMENT EMPRUNT CREDIT AGRICOLE														
4817-040	Non-Affecté	Penalités de rétroactivité de la dette Pop (d'octre)				9 376,00 €	7 693,00 €							
001	Non-Affecté	Virement de la section de fonctionnement			1 448 554,71 €	97 770,37 €	1 546 325,08 €							
						107 546,37 €	84 511,26 €							
						1 707 546,37 €	1 581 511,26 €							